



*Conseil national des politiques de Lutte  
contre la pauvreté et l'exclusion sociale*

---

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CNLE  
Jeudi 12 février 2009  
Salle Ramoff

- Ordre du jour p. 2
- Membres présents p. 3
- Relevé de décisions p. 4
- Compte-rendu analytique p. 5

## Ordre du jour :

9 h 30 – 10 h 30 :

- Préparation de l'Année européenne 2010 de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : quelle contribution des membres du CNLE ?  
*Intervention de la DGAS*
  - Marie Keirle (chef du bureau Europe et international)
  - Catherine Lesterpt (sous-directrice adjointe aux politiques d'insertion et de lutte contre les exclusions).

10 h 30 – 11 h 15 :

- Présentation du volet hébergement-logement du Plan de relance.  
*Intervention de Marie-Françoise Lavieville (adjointe au Délégué général pour la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal-logées).*

11 h 15 – 12 h 30 :

- Point d'étape et discussion des propositions produites par le groupe de travail du CNLE : « Réflexion sur les fonctions de conseil et d'observation dans le champ de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».
- Discussion du projet d'avis du CNLE sur les projets de décrets d'application de la loi sur la généralisation du RSA.

## Membres présents :

➤ **PRESIDENT** : M. Bernard SEILLIER

➤ **REPRÉSENTANTS DES MINISTRES**

- ✓ **MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI**  
Mme Catherine DINNEQUIN, représentant le Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
- ✓ **MINISTRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA VILLE**  
Mme Brigitte BERNEX, représentant le Directeur général de l'action sociale.

➤ **ORGANISMES DE DROIT**

M. Hubert BRIN, CESE  
M. Jacques DUGHERA, CNIAE  
Mme Agnès de FLEURIEU, ONPES

➤ **REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS**

Mme Françoise CORE, ATD Quart Monde  
M. Jean-Michel DAVID, FAPIL  
M. Bruno GROUES, UNIOPSS  
M. Grégoire GUILLARD, UNCCAS  
Mme Henriette STEINBERG, Secours populaire français

➤ **PERSONNES QUALIFIEES**

M. Patrick BOULTE  
M. Jean-Guilhem XERRI

➤ **ORGANISMES SOCIAUX**

Mme Juliette FURET, USH  
Mme Colette MACQUART, CCMSA

➤ **PARTENAIRES SOCIAUX**

Mme Valérie CORMAN, MEDEF  
M. Jacques RASTOUL, CFDT  
M. Jacques PERNEY, CFTC

➤ **SECRETARIAT GENERAL** : Mme Christiane EL HAYEK

➤ **AUTRES PARTICIPANTS :**

M. Olivier BRES (collectif ALERTE), M. Laurent CYTERMANN (DGAS), Mme Alix DAVID (DGAS), M. François FASSY (DGAS), Mme Mireille GAUZERE (DGAS), M. Didier GELOT (ONPES), Mme Anne JOUBERT (DGAS), Mme Stéphanie KPENOU (ADIE), Mme Christine TELLIER (MNCNP).

Nombre total de participants : 28

## Relevé de décisions

### 1/ Préparation de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010) :

Le CNLE souhaite s'investir activement dans la préparation et l'animation de cet événement, ce qui implique une mobilisation dès 2009 et jusqu'en 2011. La proposition de **constituer un groupe de travail** au sein du CNLE pour rassembler les idées des membres et mobiliser leurs réseaux a été retenue. Ce groupe désignera ses représentants qui siègeront au comité de pilotage national de l'Année 2010 (piloté par la DGAS), ce qui permettra de favoriser une participation et une présence régulière du CNLE au sein de ce comité.

- Le groupe de travail tiendra sa première réunion **mardi 10 mars 2009, de 14 h 30 à 17 h**.
- Ce groupe de travail est actuellement constitué de 14 membres. Les membres du CNLE qui souhaitent participer à ses travaux sont invités à s'inscrire très rapidement.
- La liste des membres et les convocations, comptes rendus et documents de travail seront régulièrement accessibles sur le site Internet du CNLE.

### 2/ Avis du CNLE sur les projets de décrets d'application de la loi RSA :

Le projet d'avis, discuté une dernière fois en réunion plénière, a ensuite été diffusé par mél pour une ultime validation.

- L'avis est considéré aujourd'hui comme adopté par l'ensemble du CNLE. Il est en ligne sur la page d'accueil du site Internet.
- Il est transmis ce jour au Premier ministre et au Haut Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté et à la jeunesse.
- Un communiqué de presse sera diffusé à la presse pour accompagner l'avis.
- **Les membres du CNLE sont invités à assurer une large diffusion de cet avis** dans leurs réseaux, notamment par le biais de leurs organes de communication (sites, bulletins...).

### 3/ Point d'étape sur les propositions du groupe de travail « Réflexion sur les fonctions de conseil et d'observation dans le champ de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion » :

Une information sur les travaux du groupe et le projet de note de synthèse ont été présentés en plénière, ce qui a permis à des membres de s'exprimer sur la question.

- Le document de travail n'étant pas encore finalisé, il a été décidé de reprendre les réunions et la concertation au sein du groupe de travail.
- Le président Seillier a fait part de son intention de renforcer la réflexion du groupe sur la dimension politique du rôle des conseils, notamment en rencontrant le président du Conseil économique, social et environnemental et des commissions parlementaires.

### 4/ Projet de décret relatif aux « périodes d'immersion », préparé par la DGEFP :

Suite aux questions posées sur ce projet de décret d'application de la loi sur le RSA et sur une éventuelle consultation du CNLE, il a été convenu que la question serait posée à la DGEFP :

- La DGEFP signale à toutes les personnes intéressées l'organisation d'une **réunion d'information** qui se tiendra le 26 février 2008, de 10 h à 12 h, à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) - au 7, Square Max-Hymans 75014 Paris, pour répondre aux interrogations exprimées sur ce projet de décret. Cette réunion se tiendra en présence de la Direction générale du travail qui donnera tous les éléments nécessaires sur les conditions juridiques du prêt de main d'œuvre à but non lucratif dans lequel se situe cette possibilité d'immersion dans l'entreprise.
- David Soubrié, chef de la Mission insertion professionnelle, pourra, le cas échéant, donner un complément d'information sur ce décret, suite à son intervention sur la réforme de l'IAE, prévue à la **réunion plénière du CNLE du 26 mars 2009**.
- Le projet de décret soumis à la consultation obligatoire du Conseil national de l'emploi (CNE) est actuellement retravaillé par la DGEFP suite aux observations formulées. Le texte consolidé sera communiqué prochainement.

**Bernard Seillier** : je tiens à m'excuser à propos de la modification de date qui nous conduit à nous réunir aujourd'hui, pour des raisons de calendrier (période de vacances). Malheureusement, dans la transmission informatique, nous avons été piégés par la technologie. Une partie des membres du Conseil n'a pas reçu la convocation et la notification de cette modification.

**Décret du RSA.** Concernant l'avis du CNLE sur les décrets du RSA, la première version du projet qui a été envoyée comportait un libellé ambigu qui ne correspondait pas à ma pensée ; il parlait de « modulation du seuil ». Cela signifie qu'il pouvait y avoir des dérogations, qu'on ne pouvait pas le considérer comme intangible. La première dérogation est celle qui a été introduite et qui consiste à dire que l'intéressé lui-même peut demander à bénéficier d'un accompagnement lorsqu'il a franchi le seuil. L'autre formulation, envoyée par l'Unccas, consiste à dire qu'il peut y avoir, à l'initiative de l'autorité, des propositions de maintenir l'accompagnement. Il y a un certain nombre de critères qui peuvent assouplir ce qu'a d'intangible ce seuil de 500 € pour des cas particuliers nécessitant humainement de pouvoir obtenir cette dérogation. Il ne s'agit donc pas de laisser la liberté aux présidents de conseils généraux de modifier le seuil comme bon leur semble (ce que pouvait laisser penser l'idée de modulation à l'initiative du président). La rédaction actuelle me convient parfaitement. Il n'était pas question de donner la possibilité à l'autorité locale de modifier la loi. Soyez persuadés que mon goût pour la décentralisation n'est pas à ce point démesuré !

**Note de réflexion sur les conseils.** La modification de la date de notre réunion fait que Mme Maestracci, présidente de la Fnars, ne peut être présente aujourd'hui. Elle me fait savoir qu'il serait désolant de discuter de la note de travail de notre réflexion sur les conseils, texte dont elle est l'une des initiatrices. Je ne peux pas non plus vous interdire d'évoquer le sujet. Mais nous n'adopterons pas ce texte qui reste en discussion. Il manque d'ailleurs des étapes pour pouvoir prendre une position définitive sur une note concernant la fonction de conseil. Il faudrait un contact préalable avec le Gouvernement puis avec le Parlement. Nous pourrions, de manière isolée, faire des propositions. J'aimerais tout de même savoir quelles sont les intentions du Gouvernement, quelle est la teneur du débat. Comme, *in fine*, cela se terminera certainement par une loi, je voudrais aussi avoir un débat ouvert entre le CNLE et les commissions des affaires sociales de l'Assemblée et du Sénat sur cette réflexion. Je propose donc, dans les semaines à venir, d'avoir ce contact. Je vous en tiendrai informés. Peut-être aussi pourrions-nous avoir une réunion avec les intéressés en votre présence.

**Bruno Grouès (Uniopss)** : Apparemment, a disparu de l'ordre du jour, la circulaire sur le conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique. Je souhaiterais qu'elle puisse revenir.

**Christiane El Hayek (CNLE)** : Effectivement, M. Soubrié (DGEFP) ne pouvait pas intervenir aujourd'hui, ayant une réunion importante avec le réseau déconcentré sur ce thème. Mais il s'est engagé à intervenir en mars devant le CNLE.

## Préparation de l'Année européenne 2010 de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : quelle contribution des membres du CNLE ?

*Intervention de la DGAS*

- *Marie Keirle, chef du bureau Europe et international*
- *Catherine Lesterpt, sous-directrice adjointe aux politiques d'insertion et de lutte contre les exclusions*

**Marie Keirle :** Je propose de vous présenter les attentes du côté européen. Catherine prendra le relais pour vous présenter les premières idées en termes de méthode que nous avons pour la déclinaison nationale de cette Année européenne.

**Nouvelle dynamique.** Vous avez déjà participé à ces exercices, comme en 2007, Année de l'égalité des chances pour tous. Il s'agit d'actions assez lourdes, menées sous l'égide de l'Union européenne car les décisions, qui ne se prennent pas à la légère, impliquent le Conseil, la Commission et le Parlement européens. Il y a beaucoup de lobbying pour que telle ou telle thématique fasse l'objet d'une année européenne, événement donnant de la visibilité au sujet et permettant de nouer des partenariats et de bénéficier de financements, pour avoir un effet de levier par rapport à des politiques nationales ou locales.

Le choix d'une année sur le thème de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale témoigne d'une priorité forte accordée par l'Union à cette thématique. Il faut dire aussi que l'attente était forte car l'année 2010 devait normalement, dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne, voir l'éradication de la pauvreté. Il a été pris acte que cet objectif ne serait pas atteint et qu'il fallait redonner une nouvelle dynamique à cette action de coordination au plan communautaire. Nous pouvons nous féliciter d'y avoir quelque peu contribué et d'avoir relancé cette dynamique dans le cadre de la Présidence française, avec la table ronde sur la pauvreté et l'inclusion sociale qui s'est tenue à Marseille ; on peut aussi se féliciter de la perspective de cette action avec une très forte implication de la future Présidence belge.

**Document cadre.** L'Union européenne nous propose un document cadre qui fixe les règles et les priorités de l'exercice. Les Etats membres bénéficient de cofinancements à hauteur de 50 % de crédits européens – soit, pour la France, un apport potentiel de la Commission de l'ordre de 750 000 € (budget total d'1,5 million d'€). Le Comité de la protection sociale, auquel je siége pour la DGAS, va être très étroitement impliqué dans cet exercice. C'est mon prédécesseur, Antoine Saint-Denis, en tant qu'expert national détaché auprès de la Commission, qui a demandé à être chargé du suivi de la mise en œuvre de l'Année 2010 en France et dans deux autres Etats membres.

**Approche holistique.** La Commission européenne nous demande d'imaginer des actions, partenariats, manifestations, enquêtes, campagnes d'information en lien avec les thèmes de nos Plans nationaux d'action en faveur de l'inclusion. Les mots-clés nous sont familiers car ils ont guidé en 2008 la préparation de la table ronde sur la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier pour ce qui est de la participation des personnes en situation de pauvreté, la responsabilité partagée des différents acteurs de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, la cohésion sociale, la prévention. La Commission européenne invite les Etats membres à avoir une « approche holistique » de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, une approche très transversale (ce qui est en parfaite cohérence avec les objectifs du CNLE). On nous demande en particulier de ne pas négliger la dimension du genre, la lutte contre les discriminations.

**Organisme national d'exécution.** On nous demande de désigner une structure nationale étatique qui sera responsable de la coordination de cette année européenne. Nous avons proposé que ce soit la Direction générale de l'action sociale Il faut que la DGAS trouve un partenaire habilité et expérimenté dans la gestion de fonds européens. Le commissaire Spidla s'est adressé aux ministres pour attirer leur attention sur l'importance de cette année. La préparation de cette année, sa mise en œuvre, son suivi vont aussi avoir un effet très bénéfique. Elle va permettre d'échanger, de comparer les stratégies des différents Etats membres, autour d'un projet motivant permettant de sensibiliser des étudiants, des élèves. Ainsi, des étudiants de l'ENA se sont dits prêts à nous proposer une action en matière de communication... Les Etats membres sont priés de présenter leurs plans d'action pour **le 15 mai 2009**.

**Le CNLE, une bonne pratique !** Lors de la table ronde de Marseille, Antoine Saint-Denis a parlé du rôle que pourrait avoir le CNLE. Lorsque la Commission a commencé à rédiger les documents cadre et à voir quelles préconisations émettre en direction des Etats membres, elle avait très envie d'essayer d'imposer à tous de créer un CNLE ! Un tel conseil est en effet, aux yeux de la Commission, une « bonne pratique ».

**Bernard Seillier :** Effectivement, Antoine Saint-Denis m'a présenté cette orientation de la Commission. Il est clair que, dans la configuration de ce relais en France, aux côtés de la DGAS, le CNLE s'impose pour ce que nous représentons dans notre partenariat. Il y a deux ou trois ans, j'ai également été interrogé par la directrice de l'organisme équivalent à la DGAS au Canada, qui avait l'intention de créer ce type d'organisme. L'existence d'un CNLE est souvent considérée comme une chance qui mériterait, au titre des bonnes pratiques et de la méthode ouverte de coordination, de donner des idées à d'autres. Les préconisations de la Commission sont, en termes de gestion, hors de portée du CNLE. Nous n'avons pas en effet de personnalité juridique, morale, nous permettant de gérer un centime d'euro. En revanche, l'affichage du rôle pivot du CNLE auprès de la DGAS est incontournable. Les menaces pesant sur les conseils sont minimes à côté de cette injure qui serait faite de ne pas reconnaître l'existence du CNLE dans cette Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Je vous remercie d'avoir pris en compte cette réalité, qui s'imposait d'ailleurs à votre propre intelligence.

**Catherine Lesterpt :** Autant la question de l'organisme chargé de la « cuisine » budgétaire n'est pas évidente, car il y a de nombreux impératifs européens d'habilitation qui rendent les choses complexes, autant la représentation de la société civile, de l'administration, d'experts, s'impose de soi.

**Comité de pilotage national.** Nous devons maintenant rapidement faire parvenir à Bruxelles le nom de l'organisme national de coordination de l'année 2010 - la DGAS -, avec l'appui technique d'un organisme chargé de la gestion budgétaire. Un comité de pilotage sera défini au niveau européen. Nous proposons que le référent soit désigné au sein de la DGAS. Le travail s'étalera sur 2009 et 2010. Nous souhaitons qu'un comité national de pilotage soit constitué, avec des représentants du comité permanent du CILE (comité interministériel de lutte contre l'exclusion) qui regroupe les différentes administrations concernées. Nous souhaitons associer nos collègues des différents ministères pour que cette année 2010 nous permette d'approfondir notre travail de *mainstreaming* auprès des autres administrations. Nous souhaitons qu'elle ne soit pas seulement l'année de la DGAS mais bien de l'ensemble des services qui concourent à la lutte contre l'exclusion. Ce comité de pilotage sera également constitué de représentants des institutions européennes : Antoine Saint-Denis, Anne Degrand-Guillaud, responsable de la coordination de l'Année 2010. Nous souhaitons enfin qu'y soient associés l'expert indépendant qui représente la France auprès de la Commission européenne, Michel Legros, des membres du CNLE et des personnalités.

**Groupe de travail.** La secrétaire générale a proposé la mise en place d'un groupe de travail au sein du CNLE, avec une quinzaine de membres. Nous vous sollicitons donc pour participer à la réflexion, à l'organisation de cette année qui s'étale sur 2009 (préparation), 2010 (réalisation) et 2011 (évaluation). Des membres de ce groupe de travail pourraient représenter le CNLE au comité de pilotage national.

**Thématiques.** Le comité de pilotage aura pour finalité de mener des réflexions sur la partie organisationnelle mais aussi sur le fond. Nous devons faire des propositions de thématiques au mois de mai. D'ores et déjà, nous proposons :

- la pauvreté des femmes,
- la situation des jeunes,
- les travailleurs pauvres,
- la gouvernance, la prise en compte des politiques de lutte contre l'exclusion par tous les échelons territoriaux, notamment les décideurs locaux...

**Bernard Seillier :** Dans la note rédigée par la commission pour l'organisation de cette année, avec ce souhait de mettre en place des organismes nationaux, j'ai l'impression qu'il y a l'intention de monter des événements significatifs, qui fassent avancer les choses. Vous venez de décrire l'urgence de cette préparation. Nous allons y répondre mais il faut aussi avoir en tête le type d'événements. Je pense à toute l'ingénierie qui avait été mise en place pour la première Conférence nationale de lutte contre l'exclusion, avec toute une série d'événements décentralisés. Il nous faut donc avoir des idées sur les types d'événements possibles, en fonction des thématiques que vous évoquez, qui pourraient faire avancer ces causes dans l'esprit de l'opinion publique, des décideurs. C'est une mobilisation européenne qui doit avoir un écho dans les entreprises, les mairies, les institutions...

**Catherine Lesterpt :** Nous souhaiterions mettre à profit cette année 2010 en privilégiant des événements structurants à des événements éphémères. Il s'agit de créer des mises en réseau qui pourraient prendre des formes très différentes de partenariat, au niveau le plus opérationnel et concret possible ; c'est lorsque les gens travaillent ensemble que se tissent des liens. Nous pensons par exemple à la rédaction d'un guide ou d'une brochure, l'organisation d'un colloque, des événements concrets qui puissent servir de plate-forme de mobilisation vers d'autres événements ou d'autres travaux après 2010. N'oublions pas que 2011 sera l'année de la rédaction de la nouvelle version du PNAI. 2010 doit donc être déjà dans la perspective de la production de réflexion, de travaux, de documents qui pourraient nourrir le PNAI 2011. Nous privilégierons toute proposition qui sera faite dans ce sens. La Commission prévoit une ouverture de l'année 2010 sous forme d'un grand colloque, d'un événement médiatique à un niveau national. Mais nous souhaitons qu'il y ait aussi des initiatives locales structurantes qui puissent être valorisées à l'échelon territorial le plus pertinent. Nous cherchons la meilleure valorisation, les leviers qui nous permettent de faire progresser et mieux connaître les politiques européenne et nationale de lutte contre les exclusions.

**Bernard Seillier :** parmi ces objectifs, je voudrais qu'il y ait aussi une information auprès du public et une médiatisation sur le CNLE. Au-delà des débats « universitaires » sur la fonction de conseil, je voudrais qu'il y ait une reconnaissance de la réalité de la prise en compte de la lutte contre la pauvreté, non seulement par telle ou telle direction de tel ou tel ministère, par telle association, mais aussi par notre Conseil. En France, la reconnaissance de cette lutte est portée par cette institution voulue par la loi, qui a permis l'existence de cette assemblée que vous constituez. Il faut que tout le monde sache qu'il y a en France un organe qui existe, qui demande à vivre avec des moyens supplémentaires. Il n'y a pas seulement une reconnaissance donnée par des textes, une loi, des institutions



européennes, mais aussi par la réalité de la société représentée ici dans tous ses états : entreprises, institutions de protection sociale, conseils, tissu associatif, élus (même s'ils sont un peu trop discrets)...

**Agnès de Fleurieu (Onpes) :** j'ai compris que, dans les années européennes, quel qu'en soit le thème, la Commission est attachée à ce qui y ait des événements d'origine associative, initiés par les ONG. Il faut donc que le gouvernement les finance à 50 % pour que les autres 50 % soient mobilisés. J'ai compris que la contribution de la France n'était pas le prolongement de la présidence française - il ne s'agit pas d'initiatives déclinant la politique, il faut aussi des choses remontant du terrain et des éléments d'origine associative, syndicale, issus de la société civile...

L'Observatoire aimerait participer à la préparation de cette année. Nous avons toujours cet objectif de mieux nous coordonner avec nos partenaires européens sur la manière d'observer et de rendre compte des phénomènes de pauvreté.

**Bruno Grouès (Uniopss) :** L'événement intéresse de près l'Uniopss. Quelques remarques concernant les thématiques : il est effectivement intéressant de mettre l'accent sur les points de pauvreté résistants. Plutôt que de la pauvreté des femmes, je préférerais que l'on parle de la **pauvreté des mères ou des parents isolés** ; c'est une situation statistiquement importante en France. J'aimerais aussi que l'on ajoute la **pauvreté des personnes âgées** ; on assiste en effet à une remontée du nombre de personnes âgées dans la pauvreté.

**Henriette Steinberg (Secours populaire français) :** Le Secours populaire, qui participe rarement à des groupes de travail pour des raisons d'agenda compliqué, va procéder à une exception car ce dispositif est au cœur de l'activité du mouvement en 2009, 2010 et 2011. 2011 est d'ailleurs une année autour des questions de bénévolat et de volontariat. Il y a donc une cohérence dans l'ensemble de ces sujets. Le troisième numéro de notre journal *Convergence*, de début octobre, proposait un dossier « Alerte pauvreté Europe ». Tout ce qui peut permettre de l'enrichir nous paraît important et utile. Nous le situons dans le cadre de la préparation des Etats généraux populaires qui se tiendront à Nantes, en novembre 2009, autour des questions de l'enfance. L'année 2009 célèbre le 20<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention internationale des droits de l'enfant. L'une de nos grandes préoccupations porte sur la réelle application de ces droits de l'enfant. Au regard de la situation des enfants eux-mêmes et de ce qu'ils vivent, ces questions nous paraissent particulièrement importantes. Elles seront d'autant mieux portées qu'elles seront portées par les personnes elles-mêmes.

**Enfants et jeunes.** En 2010, il y aura, au niveau des enfants et de la jeunesse, une importante mobilisation en France et en Europe, dont l'un des moments forts sera le rassemblement des enfants et des jeunes, en août 2010, au Stade de France : 60 000 jeunes viendront de toute l'Europe. Avant ce rassemblement, ils passeront du temps en France, dans des familles, pour créer des liens. Nous réfléchissons pour que des enfants de France puissent aussi aller dans d'autres pays européens. La mobilisation générale doit partir de ceux qui tissent la société civile mais, si les pouvoirs publics ne sont pas à l'unisson, les choses seront éminemment plus compliquées, voire conflictuelles. Nous sommes très mobilisés sur le sujet.

**Patrick Boulte :** Je vais répercuter auprès du président d'EAPN France toutes ces informations. Le réseau EAPN Europe est très investi dans ce projet. L'assemblée générale du réseau, qui se tiendra en juin, sera un moment où nous aurons des échos de ce qui se prépare dans les autres pays pour cette année 2010. Je proposerai au président une participation éventuelle à ce groupe de travail du CNLE pour assurer cette liaison. Le

réseau français a pris un peu de retard ; il doit désigner un correspondant. Deux groupes de travail ont été lancés sur la situation des personnes migrantes et l'accès à l'énergie.

**Jacques Perney (CFTC) :** Je me suis rendu compte, en parcourant le document cadre, qu'on parle d'exclusion mais aussi de discrimination. C'est un des éléments prioritaires de l'action envisagée pour 2010. Concernant les thématiques qui ressortent, nous souhaiterions qu'il y ait un focus particulier concernant les discriminations. Dans le domaine de l'emploi, ces discriminations sont génératrices de pauvreté morale et financière. Les personnes rencontrent des difficultés quant à l'accès à l'emploi, la mobilité, l'accès au logement... C'est un ensemble qui mériterait d'avoir une thématique spécifique.

**Hubert Brin (CES) :** Le Conseil économique et social va faire l'objet de modifications dans les mois qui viennent. Néanmoins, j'interrogerai le président sur la question de la situation des jeunes. À deux reprises, nous avons organisé les Assises de la jeunesse. Je verrai dans quelle mesure le Conseil peut s'inscrire dans une démarche de troisièmes assises dans le cadre de cette année européenne.

**Françoise Coré (ATD Quart Monde) :** Nous sommes déjà mobilisés au niveau français et européen pour cette année 2010, plus encore pour l'après 2010, afin de préparer la Stratégie de Lisbonne, que je nomme la vraie, l'originelle, où la lutte contre l'exclusion était considérée comme un pilier à part égale des deux autres piliers. C'est essentiellement la jeunesse qui tire le mouvement vers 2010 et au-delà, puisque l'après 2010 concernera les jeunes, citoyens de demain, appelés à construire l'Europe et à lui donner sa dynamique. Cela ne concerne pas uniquement les jeunes du Quart monde mais la jeunesse dans son ensemble, en France et en Europe. Il semblerait qu'il n'y ait pas de priorité particulière mise sur les actions transnationales, ce que je trouve étonnant.

**Bernard Seillier :** Je vous informe que le président de l'Association des anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration (ENA) vient d'écrire à ses membres pour dire qu'il y a de jeunes retraités demandeurs pour intervenir bénévolement auprès des associations. Vous pouvez le solliciter directement ! (226, boulevard Saint-Germain 75007 Paris)

**Jacques Rastoul (CFDT) :** Nous trouvons la démarche intéressante, y compris les propositions concernant la pauvreté des femmes. Concernant la gouvernance, n'est-il pas réducteur de se limiter aux questions des échelons territoriaux ? Il serait intéressant de savoir comment ces questions sont prises en charge dans l'ensemble de la société. C'est l'affaire de différents acteurs, y compris des partenaires sociaux, des entreprises. Il ne faudrait pas continuer à isoler la prise en charge de l'exclusion et de la pauvreté dans une approche uniquement sociale.

**Grand public.** Dans la construction de l'action et de la visibilité de cette démarche, on a besoin de confronter avec d'autres expériences européennes, s'appuyer sur de bonnes pratiques d'autres pays. Je souhaite que la communication se fasse effectivement auprès du grand public. Cela n'a jamais été réalisé dans le plan de cohésion sociale ou le Grenelle de l'insertion. On s'étonne qu'il n'y ait pas de journalistes aux conférences de presse mais peut-être faut-il s'interroger sur la manière dont on parle de l'exclusion et de la pauvreté... Peut-être que la façon dont nous en parlons fait peur ou fait partir les journalistes. Les syndicats sont actuellement interpellés pour repérer les travailleurs pauvres. On voit bien que les gens n'ont pas envie de parler de la pauvreté. Il faut trouver une approche, une façon d'appréhender ces questions. Il faut donc aller plus loin sur la façon de nommer les choses pour que ce thème soit récurrent dans la société et soit mobilisateur.

**Bernard Seillier** : Ce que vous venez de dire est très important. Nous sommes déformés par la démarche de lobbying qui fonctionne généralement dans cette société médiatique d'opinion. S'agissant de la pauvreté, cela ne marche pas. Vous avez raison de dire qu'il s'agit là d'une autre problématique.

**Marie Keirle** : La référence aux travaux que nous avons menés ensemble dans le cadre de la présidence française était précisément le lien avec le dossier sur la stratégie d'inclusion active, avec l'association des partenaires sociaux, des entreprises. Il ne s'agit pas de réduire l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion à un simple prolongement de la présidence mais le fait qu'il y ait une cohérence nous paraît important. Il faut continuer à bâtir à partir de ce que nous avons réussi à faire au cours de ce semestre 2008.

**Jacques Rastoul (CFDT)** : On est sur des négociations qui touchent directement à l'inclusion active au niveau européen.

**Jean-Michel David (Fapil)** : Je précise que nous sommes membres de la FEANTSA, fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri, qui s'implique également dans cette année 2010 et qui prévoit une conférence de consensus européenne sur le logement. Le logement est un thème transversal par rapport à l'ensemble des thématiques proposées. Nous sommes bien évidemment prêts à être dans le groupe de travail pour effectuer ce croisement entre les propositions thématiques faites ici et la question du logement.

**Bernard Seillier** : Je propose de faire circuler une feuille pour s'inscrire à ce groupe de travail pour la préparation de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

**Catherine Lesterpt** : Concernant le choix des thématiques, ce sera justement l'un des objets du groupe de travail. En termes de calendrier, il nous faut aller relativement vite puisque nous devons donner au mois de mai un pré programme avec les thématiques sur lesquelles nous ferons porter prioritairement l'année 2010. Le comité de pilotage national devra se réunir rapidement (nous avons envisagé une première réunion fin mars). Ce groupe de travail devra définir dans sa première réunion ses représentants à ce comité de pilotage. Il faut donc qu'il se réunisse dans la première quinzaine du mois de mars.

**Rôle des associations.** Les associations ont toute leur place. Les initiatives, à la fois nationales et locales, seront portées avec ou totalement par les associations. L'idée de base des années européennes est la mobilisation de la société autour d'un thème, animée par les réseaux associatifs. En France, nous sommes très riches d'institutions, de lieux, de structures qui réfléchissent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Notre message est : mobilisons-nous tous ! Sans aucune priorité ni exclusive. Et, peu à peu, construisons un système cohérent.

**Bernard Seillier** : Nous proposons que le groupe de travail se réunisse le **mardi 10 mars à 14 h 30, dans les locaux de la DGAS.**

## Demande de communication du Secours populaire français

**Henriette Steinberg (Secours populaire français)** : Notre déclaration vous est transmise par photocopie (cf. dossier). Elle a été adressée au président Seillier hier. Il s'agit de la forte préoccupation concernant le document *Cerfa* que les associations qui souhaitent continuer d'accepter les **domiciliations** sont tenues de remplir. Il ne surprendra personne que la question revienne puisque cela fait deux ans, depuis la publication du décret du 20 juillet 2007, que le Secours populaire a anticipé les ennuis. Nous aimerions qu'ils ne se transforment pas en catastrophe.

**Risque pour les bénévoles.** Nous attirons de nouveau l'attention sur les petits caractères du verso de ce document qui stipulent que : « *la loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration - article 441-1 et suivants du code pénal. La loi punit également quiconque utilise une fausse identité.* » Le Secours populaire est une association dont une écrasante majorité est composée de bénévoles. Il ne serait être question de leur faire courir un risque grave devant la justice de notre pays. Il ne serait pas plus être question de les transformer en instruments de police. Nous avons, depuis la publication du décret du 20 juillet 2007, relatif à la domiciliation, attiré et ré-attiré l'attention sur les conséquences, que nous pressentions graves, de ce texte. Toutes assurances nous ont été données, notamment au CNLE, par les représentants des hautes autorités concernées. Nous sommes aujourd'hui contraints de constater que nos inquiétudes étaient fondées. Nous ne pouvons faire courir de risques aux personnes qui accueillent, dans les permanences d'accueil et de solidarité du Secours populaire, les personnes en si grandes difficultés qu'elles ne disposent pas d'un logement, qu'il soit fixe ou stable. **Nous ne pouvons pas leur demander de confirmer, après la signature du demandeur, qu'elles authentifient les informations écrites au-dessus, sous leur responsabilité.** Elles n'ont ni cette charge, ni cette fonction, ni cette accréditation. Nous ne pouvons pas plus demander à nos dirigeants de fédérations de signer les cahiers de charges qui leur sont adressés et qui, selon les départements, reprennent intégralement ou pas les éléments portés à la connaissance du CNLE en son temps par la DGAS. Nous ne disposons pas de structures administratives dédiées et financées par la puissance publique à cette fin.

**Indépendance.** Par nature et par statut, le Secours populaire est une association indépendante. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles des personnes inconnues des structures publiques franchissent les portes du Secours populaire, en confiance. Nous confirmons être favorables au contrôle diligenté par la Puissance publique mais dans des conditions qui respectent la confidentialité des situations des personnes concernées, ce qui y est incompatible avec la transmission de données nominatives à des fins non cohérentes avec les raisons pour lesquelles ces données ont été recueillies et sont conservées dans nos locaux. Il nous semble d'ailleurs que nous respectons en cela les clauses bien connues de la CNIL.

**Ne pas signer !** Aujourd'hui, le Secours populaire rappelle à ses structures, de toute la France, qu'elles ne doivent signer ni les cahiers des charges, ni les formulaires Cerfa qui leur sont adressés. Elles doivent en informer les personnes concernées comme les structures officielles concernées, notamment les préfectures et les Ddass qui refuseraient le renouvellement de l'agrément du Secours populaire. Elles doivent aussi inviter les personnes qui ne bénéficieraient pas de ce fait de la domiciliation à se présenter devant les CCAS de leur ressort - et si possible ou nécessaire, les accompagner. Il nous semble que ces informations ont tout lieu d'être communiquées au président puis au CNLE dans son entier avant que nous ne saisissons les plus hautes autorités publiques de notre pays.

**Bernard Seillier** : Nous reparlerons de cette communication, que nous allons examiner. Vous soulevez un point particulièrement important.

**Mireille Gaüzère (DGAS)** : Nous allons bien sûr regarder dans le détail et de manière approfondie l'importante question que vous soulevez. Lorsque nous avons créé, dans le Code de l'action sociale et des familles, dans le cadre de la loi instituant le droit au logement opposable du 5 mars 2007, un régime nouveau de domiciliation, qui se veut protecteur des usagers et facilitateur pour les associations, CHRS et domiciliataires, c'est évidemment l'objectif strictement contraire que nous poursuivions. Il est exact qu'il n'y a pas eu de cahier des charges national s'agissant de l'agrément délivré aux associations. Cet agrément est de la responsabilité des préfets. Pour autant, dans la circulaire qui a été préparée pour les préfets afin de mettre en œuvre cet important régime, et dans les modalités d'application de la loi Borloo de mars 2007, nous n'avions pas imaginé que les associations seraient chargées de vérifier la consistance des informations qui leur sont transmises. Nous avons aujourd'hui environ un million de personnes qui sont dépourvues de domicile personnel, ce qui veut dire que, potentiellement, le nombre des personnes concernées par cette disposition est très élevé, et ce dans tout le pays. S'agissant du cahier des charges local, nous allons regarder cette question avec le cabinet de Mme Christine Boutin et nous allons donner des éléments pour préciser les conditions d'application de la loi aux différents départements.

Concernant le formulaire Cerfa, je crois que la mention « *la loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations* » ne concerne pas le salarié de l'association mais le signataire... Je suppose.

**Henriette Steinberg** : Je suis désolée mais vous vous trompez sur de nombreux aspects ! J'ai ici la totalité de l'information. Ce que je viens de dire au CNLE, je l'ai expliqué de façon détaillée chez le Premier ministre, chez Mme Boutin, dans toutes les instances où je suis intervenue en amenant systématiquement les pièces. Nous avons eu assurance qu'il n'y aurait aucun problème. Le résultat est celui-là, dont le dernier effet date d'avant-hier ; c'est la réponse de la DDASS de Paris au secrétaire général de notre fédération de Paris : « *Dans ces conditions, vous ne serez pas agréés* ». Dont acte : nous accompagnerons donc les personnes aux CCAS ou dans les structures équivalentes de la Ville de Paris. Nous avons la même chose dans d'autres départements.

**Mireille Gaüzère (DGAS)** : Je prends note de ces éléments. Soyez assurée que nous mettrons tout en œuvre pour vous apporter une réponse dans le sens que vous indiquez.

**Bernard Seillier** : Vous êtes tous témoins que les garanties avaient bien été données ici. Votre intention était aussi celle du rapporteur de la loi au Sénat que j'ai été. Je me souviens de certaines phrases que j'ai prononcées en disant que, dans le droit au logement opposable, la première satisfaction à donner était bien le « **droit au logement juridique** ». C'est donc bien un point très important et sur lequel le Parlement pensait ne pas avoir à ré-intervenir pour confirmer son intention, qui allait dans le sens que vous soulevez. Il ne s'agissait pas de créer un régime policier à l'occasion de la domiciliation juridique. C'est donc bien l'intention de tout le monde. Il faut veiller à ce que cela soit bien respecté. Merci d'avoir soulevé cette question puisque vous apportez des éléments troublants, montrant que les choses ne se passent pas aussi bien que le Parlement et l'administration le pensaient.

## Présentation du volet hébergement-logement du Plan de relance

*Intervention de Marie-Françoise Lavieville, adjointe au Délégué général pour la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal-logées.*

**Marie-Françoise Lavieville :** Avant le lancement du plan de relance, la négociation des moyens, l'écriture de la philosophie des interventions et du mode d'emploi se font en articulation étroite avec la DGAS, la DHUP, et l'ANAH pour les aspects de logement adapté.

**Coup d'accélérateur.** Ce volet du plan de relance se situe en continuité avec ce qui a été engagé depuis plusieurs années : le plan de cohésion sociale, le Parsa, les recommandations du député Pinte, les orientations du chantier national prioritaire. Il n'y a pas de rupture avec ce qui s'est fait jusqu'à présent. En revanche, c'est une occasion de donner un coup d'accélérateur à certaines interventions et mesures parce que ce plan de relance apporte des moyens, notamment pour la modernisation des centres d'hébergement. Il va permettre de lancer des mesures renouvelées comme l'intermédiation locative. On se situe bien dans le cadre d'un plan de relance pour l'économie même s'il s'agit d'interventions du secteur social. Ce plan nous fixe des exigences particulières, dans les délais de mise en œuvre de ces mesures, dans le rendu compte, puisqu'il y aura un suivi soigné de la manière dont les moyens seront utilisés.

**Humanisation.** La continuité de l'effort d'humanisation des structures d'hébergement se poursuit. Le plan de relance apporte une enveloppe de 80 millions d'euros qui s'ajoutent aux 30 millions par an pendant trois ans déjà prévus au budget de l'Anah. Il y a là un effort financier significatif. Il y a beaucoup d'enjeux autour de cet effort d'humanisation et de modernisation des centres d'hébergement parce qu'offrir des conditions d'accueil qui soient respectueuses de la dignité et de la sécurité des personnes est une exigence sociale ; parce que l'importance de l'accueil dans ces structures conditionne souvent la poursuite dans un parcours d'insertion. Si on rate cette première étape, on risque d'hypothéquer l'inscription des personnes dans un parcours d'insertion. Et aussi parce qu'aujourd'hui, beaucoup de refus d'hébergement, qui sont un souci pour tous ceux qui interviennent dans ce domaine, sont justifiés par le fait que les conditions ne sont pas à la hauteur des attentes. Nous espérons, à travers ce programme, diminuer significativement les refus d'hébergement.

**Chambre individuelle.** L'objectif est bien de hausser de manière générale le niveau de la qualité de l'accueil dans les structures d'hébergement, avec la rédaction d'un cahier des charges prônant notamment le choix de l'accueil - au maximum de deux personnes - en chambre individuelle. Nous pensons que c'est la première condition de respect de la dignité, de la sécurité, de l'intimité de la personne. C'est une exigence forte que nous avons posée comme préalable à ce plan d'hébergement.

**Réinterroger la structure.** Nous souhaitons aussi qu'à l'occasion de ce projet de modernisation, les maîtres d'ouvrage engagent une double interrogation par rapport à la structure concernée : réinterroger sa fonction (accueil, stabilisation, CHRS, logement accompagné...) et sa place dans une offre locale d'hébergement. Au-delà de la possibilité de faire des travaux importants dans les structures, c'est aussi l'occasion de réfléchir au projet social.

**Subventions.** Nous souhaitons enfin que l'apport de subventions publiques soit à un niveau suffisamment important pour peser le moins possible sur les budgets de

fonctionnement qui sont toujours contraints. La circulaire que nous finalisons envisage des taux de 50 à 80 % de subventions publiques.

**Intermédiation locative.** Ce plan de relance devrait nous permettre de développer des formes de réponses nouvelles ou renouvelées pour permettre l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées. C'est le cas de l'intermédiation locative - système de location / sous-location qu'un grand nombre d'associations et d'agences immobilières à vocation sociale pratiquent déjà, en proposant à des locataires des logements du parc privé. Il y a un souci important à mobiliser de l'offre de logements dans le parc privé puisque nous savons que le parc locatif social, malgré les efforts de développement, ne répond pas à toute la demande. Ce système doit permettre à des associations de louer des logements et ensuite d'y accueillir des ménages qui ont besoin d'un logement, avec un système de financement qui permet de prendre en charge les coûts de prospection, l'accompagnement social de la famille, la rédaction, la signature du bail et le différentiel du coût du loyer.

**Geste citoyen.** Il s'agit de rassurer le propriétaire, de lui apporter les moyens de louer son bien dans des conditions de sécurité intéressantes, et en plus d'avoir un geste citoyen. Il s'agit de développer une offre pour faire sortir des personnes aujourd'hui hébergées en hôtel - un système non satisfaisant pour elles et qui, de plus, coûte relativement cher aux politiques publiques. L'intermédiation locative ne remplace pas les autres formules (mandat de gestion, agences à vocation sociale, locations simples...) Il s'agit d'un produit supplémentaire dont on espère qu'il permettra d'offrir des solutions nouvelles. Le plan de relance donne pour objectif de mobiliser 5000 logements sur l'ensemble du territoire, dont une bonne partie en Île-de-France. Le dispositif sera ciblé sur les régions et agglomérations les plus importantes.

**Équipes mobiles.** Le plan nous apporte aussi des moyens supplémentaires pour renforcer les équipes mobiles allant à la rencontre des gens à la rue. C'est un dispositif important qui permet de nouer un contact, voire une relation dans la durée, pour les amener dans une structure d'hébergement et, progressivement, dans un processus d'insertion. Le plan apporte une enveloppe de 2,9 millions d'euros pour renforcer les équipes mobiles.

**Accompagnement social.** Une aide est apportée au développement de l'accompagnement social des publics en difficulté. Certains diront : voilà le retour de l'État sur une compétence que l'on a largement transférée aux conseils généraux via les fonds de solidarité logement ! Ce n'est pas vraiment un retour : cette compétence majeure reste de la responsabilité des conseils généraux. Mais il y a besoin de mettre des mesures d'accompagnement pour renforcer les politiques de l'État, comme celle qui concerne les sorties de structures d'hébergement vers le logement ou la mise en œuvre du droit au logement opposable. Le dialogue est parfois difficile avec les conseillers généraux, eux-mêmes soumis à une importante pression. L'idée est de pouvoir financer des postes d'accompagnements sociaux, clairement identifiés pour accompagner globalement les personnes vers le logement. Il ne s'agit pas de laisser penser que l'État revient sur l'accompagnement social et de dédouaner les conseils généraux, mais bien d'avoir une action complémentaire avec ce que font les conseils généraux.

**Adoma.** Adoma est un outil de mise en œuvre des politiques de l'État. Le plan de relance a prévu de recapitaliser Adoma à hauteur de 37 millions d'euros pour des actions très ciblées :

- développer des réponses d'accueil ou d'hébergement pour des situations compliquées, mettant souvent l'État en difficulté (reloger des gens qui sont dans un squat, trouver des solutions d'hébergement à des familles Roms...);



- s'inscrire comme opérateur pour développer des maisons relais ;
- transformer l'occupation des foyers de travailleurs migrants ;
- développer des solutions de relogement en matière d'habitat insalubre ou indigne.

**Bernard Seillier** : Je vous annonce l'intervention d'Alain Régnier, avec qui vous travaillez, à la réunion plénière du CNLE du 30 avril. Il nous présentera l'avancement du chantier prioritaire et des travaux qu'il conduit avec sa délégation.

**Patrick Boulte (Solidarités nouvelles)** : Que signifient les sigles CIIACT et AE=CP ?

**Marie Françoise Lavieville** : CIIACT : Comité interministériel de l'aménagement concerté du territoire. Les AE, autorisations d'engagement (nommées autrefois AP : autorisations de programme), sont des autorisations qui permettent de prendre des engagements de financement par rapport aux maîtres d'ouvrage ; les CP, crédits de paiement, permettent de les payer. AE=CP : c'est du langage issu de la LOLF (loi de finances). Durant longtemps, en matière de finances publiques, on n'avait pas forcément une égalité entre les AE et les CP (ce qui faisait dire à certains que l'Etat vivait à crédit). Désormais, on s'arrange pour que lorsqu'est pris un engagement de financement, on ait aussi les crédits de paiement.

**Jean-Michel David (Fapil)** : On a déjà discuté des aspects du plan de relance concernant le logement et l'intermédiation locative. Je remercie Mme Lavieville de préciser qu'il s'agit bien d'une relance. La Fapil a d'ailleurs toujours regretté que, dans certaines prises de parole sur l'intermédiation locative, était fait état de nouveauté alors que cela fait au moins une vingtaine d'années que les associations interviennent dans ce cadre. Nous nous sommes investis sur les initiatives locales parisiennes et sur les initiatives d'État, préfecture Ile-de-France, en proposant un double message.

**Location / sous-location.** Bien évidemment, toute intervention permettant de créer une offre nouvelle pour permettre l'accès au logement des plus en difficulté est une bonne démarche ; mais nous nous interrogeons sur ce qui est privilégié dans *Solibail*, l'intervention en Ile-de-France, et sur ce qui est privilégié dans ce que vous venez de nous dire, la location / sous-location. Il s'agit d'un très bon dispositif, qui n'est pas tout à fait de droit commun mais qui a un intérêt d'intermédiation : il permet de passer, de manière limitée dans le temps, d'une situation de non ou mal logement à une situation de logement pérenne. Le pari fait par la Fapil, par l'intermédiaire des agences immobilières à vocation sociale (AIVS), a toujours été de mettre immédiatement en situation de logement pérenne des familles en difficulté de logement.

**Mandat de gestion.** Nous regrettons que soit privilégiée cette option de location / sous-location et que l'on ne permette pas de mettre en place le mandat de gestion. Dans les décisions du CIIACT, il est dit que les deux dispositifs sont possibles dans l'intermédiation locative mais on continue à mettre en avant la location / sous-location. La principale difficulté est celle de l'intéressement des bailleurs avec une intervention qui prend même en compte le paiement du différentiel des loyers (les bailleurs sont très intéressés). Mais si on n'a pas, sur les autres dispositifs préexistants et qui continuent à fonctionner, ces mêmes intérêts ou des moyens de les intéresser, il y a une sorte de concurrence qui se met en place et qui est difficile. Nous y avons déjà travaillé avec le cabinet du préfet Régnier mais il faut continuer. Les objectifs ne sont pas seulement 5000 logements dans le parc privé - la fondation Abbé Pierre parlait récemment de 100 000 logements - nous estimons qu'il faut en faire le plus possible. Mais il faut aussi continuer à développer les autres dispositifs qui existent déjà. Il y a aussi tout ce qui y est dans la loi Boutin sur le parc privé / parc public, ce qui amène les acteurs à travailler plus ensemble pour trouver



des solutions. Vous avez parlé de cahier des charges sur l'hébergement, d'appels à projets sur l'intermédiation locative... A quelle date disposerons-nous de ces appels à projets ?

**Marie Françoise Lavieville :** Il est vrai que, dans la communication, nous avons peut-être tendance à privilégier le système de location / sous-location, mais je peux vous rassurer : dans la circulaire que nous sommes en train d'écrire à destination des services, dont les associations auront communication, on rappelle bien que le système du mandat de gestion, par exemple, continue d'être utilisé et reste une solution. L'idée est d'avoir une palette d'outils en fonction des situations locales.

**Convaincre.** Pour les 5 000 logements, il s'agit du financement que nous avons obtenu dans le cadre du plan de relance. Si nous faisons la preuve qu'il s'agit d'un bon outil pour un grand nombre de ménages, nous aurons moins de difficultés à négocier des moyens pour aller au-delà. On sait aussi qu'il est difficile de mobiliser le parc privé, surtout si on s'adresse à de petits propriétaires par forcément organisés. Il y a un gros effort à faire en amont, de prospection, de conviction. Nous voyons bien comme le dispositif francilien (qui a donné lieu à la signature de cinq conventions, en décembre, sur un volume de 100 logements) démarre lentement. Si nous faisons la preuve que ce dispositif est aussi intéressant pour les propriétaires privés, nous amènerons d'autres volontaires.

**Appel à projets.** Nous terminons actuellement la rédaction de la circulaire. Elle offre aux services un mode d'emploi. Pour l'intermédiation, ce seront des appels à projets ou des consultations menés au niveau régional. Nous espérons que, dès que les préfets auront reçu les circulaires, ils lanceront ces appels à projet. Mais nous aurons certainement des candidatures avant même que l'appel à projets ne soit formellement lancé.

**Juliette Furet (USH) :** On ne peut que se féliciter de ce projet. Nous sommes intéressés par l'intermédiation locative et nous pouvons en être des acteurs. C'est bien d'élargir les possibles en Ile-de-France ; on voit bien que la question des relogements Dalo va assez vite se heurter à la pénurie d'offres dans le parc social. Plusieurs organismes vont se positionner en complémentarité avec la Fapil.

**Accompagnement social.** L'autre point positif est l'accompagnement social. Un colloque est organisé en avril par l'ADF. Sur 500 000 bénéficiaires des fonds de solidarité pour le logement, 300 000 concernent les dettes d'énergie (étude réalisée par la DREES) ; la part du logement, de l'accompagnement social se rétrécit. On voit qu'organiser des parcours résidentiels aux ménages nécessite de l'accompagnement. Les structures d'hébergement n'ont pas les moyens d'être l'interface entre le logement et l'hébergement. C'est donc un point tout à fait positif.

**Jacques Rastoul (CFDT) :** Y a-t-il un lien entre ce dispositif intéressant avec la garantie du risque locatif par rapport aux propriétaires pour ouvrir davantage de logements sociaux ?

**Marie Françoise Lavieville :** L'intermédiation locative est un système qui devient plus sophistiqué pour essayer de couvrir tous les risques. La garantie des risques locatifs (GRL) est un des outils à mobiliser.

**A propos des dispositions relatives à l'aide alimentaire dans le plan de relance :**

**Henriette Steinberg :** Un document nous a été transmis concernant l'amélioration des conditions de mise en œuvre de l'aide alimentaire. Nous avons un avis précis sur ce sujet.

**François Fassy (DGAS) :** Tant mieux parce que vous participez activement à ce dispositif d'aide alimentaire ! Ces 20 millions partent du constat que l'aide alimentaire est distribuée dans des conditions qui restent artisanales, reposant essentiellement sur les bonnes volontés d'associations comme le Secours populaire, la Croix-Rouge, les Restos du cœur, les banques alimentaires. Sont venus s'y greffer les Paniers de la mer. On a vu que la traçabilité des produits n'était pas toujours assurée, que les conditions de conservation n'étaient pas toujours très bonnes, que l'on a du mal à savoir combien il y a de bénéficiaires et quels sont leurs besoins... Il y a réellement un problème d'équipement, à la fois logistique et informatique. Ces 20 millions seront fléchés sur l'amélioration de ces dispositifs, de façon à assurer en toute sécurité la distribution de l'aide alimentaire. Nous avons aussi un déficit de connaissance de la manière dont cela se fait. Il s'agit de préserver la santé des bénéficiaires et donc d'avoir une meilleure connaissance de la façon dont les produits sont distribués. Les crédits seront gérés avec vous ; nous passerons par les grands réseaux associatifs nationaux. Nous n'envisageons pas de déconcentrer ces crédits auprès des Ddass et des Drass mais plutôt de traiter de leur utilisation avec les têtes de réseaux associatifs.

**Henriette Steinberg :** Je voudrais informer le CNLE de la traduction, en langage associatif, de certains aspects de la note qui nous est indiquée. Nous sommes tout à fait parties prenantes, nous sommes d'accord avec le dispositif et nous sommes dans le dispositif. C'est donc dans des conditions d'accord que je vais vous faire le décodage :

- Amélioration de la traçabilité, amélioration de la logistique, c'est-à-dire l'objectif : c'est clair, il n'y a pas d'ambiguïté.
- Conduire une mission d'appui aux associations pour la mise en place de logiciels à partir d'un cahier des charges commun de formation et de maintenance : cela signifie que les associations qui procèdent à ces distributions depuis un peu plus de 30 ans ont depuis un moment passé l'étape de la plume d'oie ! Elles sont désormais dans un cadre de gestion plus classique. Elles ont beaucoup investi d'argent pour disposer d'un système informatique. Il est question maintenant de réaliser un outil commun, que nous qualifions « d'usine à gaz » ; il va donc falloir passer les dispositifs existants dans le nouveau dispositif à venir. Je ne vous raconte pas le résultat !
- La mission va s'appuyer sur les travaux du Credoc : nous sommes candidats. Simultanément, en ce moment, nous avons à la fois le Credoc qui envisage d'aller inventorier et poser une série de questions - parfaitement fondées - dans des structures, et nous avons reçu un courrier de la Cour des comptes nous expliquant qu'ils vont faire en même temps une enquête, sur mission de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, pour nous demander des informations très précises. Accessoirement, pendant ce temps, nous avons aussi à accueillir les personnes ! Nous sommes preneurs de tout ce qui permet d'avancer dans la réflexion et le travail commun mais nous aimerions que les différentes structures au niveau de la puissance publique se mettent d'accord au préalable afin qu'elles ne viennent pas, chacune à son tour voire simultanément, en posant des questions différentes et en demandant de changer le dispositif général ! S'il était possible d'amener les éminents penseurs à tenir compte de ce que les bénévoles sur le terrain ont simultanément à faire comme travail, on gagnerait du temps, de l'énergie et de la conviction.

**Bernard Seillier :** Je rejoins votre analyse et votre démonstration convaincante. Je pense que la DGAS saura tenir compte de ces observations pour la mise en œuvre. C'est le

travail exercé au quotidien qui justifie le souci de perfectionnement. Mais le mieux est l'ennemi du bien. Il ne faudrait surtout pas contrarier, abîmer ce qui se fait. Il est important que les structures associatives soient elles-mêmes en copilotage de cette opération. Je fais confiance à la DGAS, connaissant sa motivation et sa sagesse.

**Agnès de Fleurieu (Onpes) :** On a beaucoup vu cela dans le domaine du logement : la difficulté d'appliquer à la fois le principe de précaution, tel que la société le demande, et l'excès de normalisation, de centralisation de toute espèce d'initiative. Ce sont finalement les plus pauvres qui en pâtissent. On le voit aussi dans le domaine de la distribution alimentaire. Nous connaissons tous les refus de bailleurs de donner un F3 à une famille qui vit dans 27 m<sup>2</sup>, en disant : « Non, c'est un F5 qu'il vous faut... » C'est une difficulté face à laquelle nous sommes constamment confrontés. Il faut que des voix autorisées puissent s'élever pour dire qu'il ne faut pas que les plus pauvres en pâtissent sans que nous ne soyons accusés de vouloir les loger ou les nourrir au rabais, leur faire prendre des risques pour leur santé, leur sécurité. Il y a un problème qui devient très préoccupant.

**Bernard Seillier :** Tout ce qui est dit est très important, et il faut vraiment en tenir compte. Il y a un effet pervers involontaire du zèle, qui peut aboutir au contraire de ce qui est voulu et finalement paralyser les structures. Il faut que les ministres considèrent qu'ils ont en charge la défense de la vérité, de la sagesse, face à des élans excessifs de la société d'opinion. Je souhaite que vous puissiez répercuter auprès de vos supérieurs ces deux observations très sages.

**François Fassy (DGAS) :** J'ai noté que Mme Steinberg était d'accord sur les objectifs. Je pense que l'on se mettra d'accord sur les modalités. Je précise que vous êtes associés, peut-être dans des conditions d'organisation qu'il faut améliorer, à l'élaboration de ce programme, aux études qui vont être conduites pour le préciser. Il y a un réel copilotage qui permettra d'éviter les excès qui ont été soulignés.

**Jacques Perney (CFTC) :** J'aimerais avoir des éclaircissements, compte tenu de la situation actuelle concernant les DOM à laquelle nous sommes tous sensibles. Je vois que les objectifs prévoient de « *répondre aux besoins spécifiques des départements d'Outre-mer, d'identifier les besoins et difficultés spécifiques aux DOM, d'apporter des réponses ciblées* ». Quels sont les délais que vous comptez prendre pour atteindre l'objectif et faire ces études ? La demande des DOM est bien d'avoir des actions immédiates. On a des difficultés et des mouvements sociaux qui sont là pour nous le rappeler.

**François Fassy :** Le plan de relance doit être conduit rapidement. Cette proposition d'aide alimentaire concernant les DOM est antérieure aux événements : nous n'avons pas à l'heure actuelle de dispositif suffisamment organisé pour l'aide alimentaire et il y en a besoin. Il y a à résoudre des questions d'éloignement géographique, de production locale, éventuellement d'importation de produits... Les associations non plus n'ont pas réussi à monter de dispositif d'aide alimentaire dans les DOM. Nous avons tout à inventer, quelque chose d'aussi pertinent que ce qui existe en métropole.

## Point d'étape et discussion des propositions produites par le groupe de travail du CNLE : « Réflexion sur les fonctions de conseil et d'observation dans le champ de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale »

**Bernard Seillier** : Mme Maestracci a donc fait savoir qu'à cause du changement de date, elle ne pouvait être des nôtres aujourd'hui. Nous ne pouvons donc pas entrer dans le détail sur cette question. D'autre part, je ne veux pas non plus censurer votre expression. Tant que je n'ai pas rencontré les personnes compétentes au niveau du Gouvernement, je ne me sens pas autorisé à conclure. J'aimerais aussi avoir des contacts au niveau du Parlement pour que cette réflexion ne soit pas menée en vase clos : pour des raisons pragmatiques, je pense que les propositions que nous serions susceptibles de faire devraient – ce serait de bonne politique - être préalablement testées, ou le CNLE devrait avoir noué une relation avec les commissions parlementaires compétentes qui, le moment venu, pourront intervenir. Je voudrais au moins essayer de les convaincre d'adopter la position qui pourrait être la nôtre. Les collègues rapporteurs de textes de loi auront à intervenir sur le sujet. Il faut, plutôt que de déposer une note de synthèse sur la table du Premier ministre, l'avoir préparée, testée, avoir eu un échange avec son cabinet pour connaître les orientations. C'est, me semble-t-il, une méthode inhérente à la fonction même de conseil que de se fonder sur un dialogue plutôt que sur une injonction unilatérale. Je voudrais aussi rencontrer le président du Conseil économique et social, pour connaître la suite envisagée aux propos tenus lors de l'échange de vœux avec le Président de la République. Je remercie M. Brin de bien vouloir lui faire part de mon intention.

Il y a une réflexion politique au plus haut niveau sur la fonction de conseil politique du gouvernement. Il ne faudrait pas que notre note tombe comme un papier décalé par rapport à des stratégies qui sont en cours, et qui nous écraseraient complètement parce que nous n'aurions pas vu que ce qui est en débat au sommet de l'État a une autre dimension que nous n'aurions pas prise en compte.. Je voudrais donc que nous fassions le travail le plus utile possible aux pauvres et à toute la société. S'il y a des menaces, je voudrais qu'on le sache. S'il n'y a pas de menaces, je voudrais qu'on apporte une œuvre constructive. Je pense qu'au moins une autre réunion du groupe de travail sera nécessaire. Je suis resté très attentif et auditeur sur cette question, compte tenu de ma mission. Je ne veux pas intervenir de façon dirigiste dans le débat et la réflexion sur les fonctions de conseil. Mme Maestracci peut être rassurée : il n'est pas question d'adopter aujourd'hui la note qui vous a été transmise. À la relecture, je m'aperçois qu'elle comporte des insuffisances, des mots à préciser. Beaucoup d'amendements ont été envoyés. C'est un chantier important. Mais je n'ai pas non plus l'intention de vous empêcher de vous exprimer sur le sujet. J'ouvre donc le débat.

**Agnès de Fleurieu (Onpes)** : Didier Gélot a participé à l'une des réunions du groupe. Nous n'avons pas pu participer à la première et il nous paraissait important d'y être. Hier, au cours de la réunion de l'Onpes, les membres de l'Observatoire ont souhaité que nous ne procédions pas par amendements au papier général qui est en cours de discussion, car nous sommes nous-mêmes en cours d'élaboration d'un papier, à l'occasion de nos 10 ans, sur la stratégie d'évolution des missions et des moyens de l'observatoire, le rôle de l'observation. Il nous paraissait difficile de conduire les deux exercices en même temps. Les membres désirent terminer d'abord leur propre papier. Car les questions que vous évoquez se posent également à nous. Nous savons que beaucoup de réflexions sont actuellement en cours sur le renouvellement de la fonction d'observation.

**Bernard Seillier** : Je dois dire que j'ai apprécié la trame de votre papier et son contenu. Il y a une réflexion intéressante initiée. Mais l'enjeu est tel qu'il ne faut pas s'accrocher à un

formalisme immédiat. Il y a un débat, et cette réflexion entre nous est importante. Le mérite essentiel de cet événement est qu'il nous a obligé à engager une réflexion sur ce sujet. Les choses mûrissent et apparaissent dans toute leur ampleur, surtout que des discussions parallèles sont menées au sommet de l'État sur le sujet. Je n'invoque ici que le principe de réalité.

**Jacques Dughera (CNIAE) :** En prévision de la réunion d'aujourd'hui et de son ordre du jour, nous avons réuni le bureau du Conseil national de l'insertion par l'activité économique, le 3 février. Je vous ai transmis un avis du bureau (sur le projet de note de synthèse), avis unanime à l'exception des représentants des administrations centrales qui ont souhaité utiliser leur devoir de réserve. Je voudrais insister sur quelques points importants :

- **l'intérêt de cette réflexion sur la fonction conseil** et l'utilisation que nous pourrions en faire, notamment auprès des médias, spécialisés ou non, qui pourront mieux comprendre à quoi sert un conseil national ;
- **la double allégeance de l'insertion par l'activité économique** (double fidélité comme le précise Claude Alphandéry), l'une aux politiques de l'emploi, l'autre aux politiques de lutte contre l'exclusion. Autant nous souhaitons participer à ce CNLE, renouvelé, tel qu'il pourrait sortir de nos réflexions, autant nous souhaitons arrimer encore plus fortement notre travail d'insertion par l'activité économique sur les politiques d'emploi ;
- **la nécessité de consolider le CNIAE** et de le développer sur des contenus (contrats aidés, création d'activité par les personnes en grande difficulté...), ce qui avait d'ailleurs été prévu dans le décret constitutif de novembre 2005 et qui n'a pas été mis en pratique. Ce sera le but du nouveau CNIAE de le mettre en pratique. À cet égard, nous regrettons vivement que, depuis plus de trois mois, le renouvellement du CNIAE, qui devait avoir lieu en novembre 2008, n'ait pas eu lieu. C'est un regret unanime partagé par l'ensemble des membres ;
- **l'intérêt pour une plate-forme technique de mutualisation** qui respecte l'identité et l'autonomie des conseils tels que nous venons de les définir. Je rebondis, à titre personnel, sur votre suggestion d'aller voir les différents décideurs qui pourraient avoir des réflexions sur ces questions. Claude Alphandéry avait rencontré le conseiller social de la Présidence à un moment où nous nous inquiétions du fait qu'il y avait bien un exercice important pour nous, la revue générale des politiques publiques, et qu'il n'y avait pas, semble-t-il, de réflexion sur la fonction conseil. J'apprends avec intérêt qu'il y a des réflexions, au plus haut niveau, sur cette fonction conseil. Notre sollicitation serait renforcée s'il s'agissait d'une sollicitation commune, tant auprès du Premier ministre que des commissions parlementaires, que du Conseil économique et social. Je fais donc la proposition que la sollicitation soit commune pour l'ensemble des conseils.

**Agnès de Fleurieu (Onpes) :** Je rappelle que tous les conseils qui n'ont pas été créés par la loi seront morts le 31 mai 2009 à minuit, sauf s'ils sont renouvelés par un texte et si les ministres approuvent le renouvellement. Il y a un débat général sur les organismes de conseil et cette disposition couperet.

**Bernard Seillier :** Je suis d'accord avec l'idée de cette démarche collective mais j'aimerais bien que, dans un premier temps, les gens livrent le fond de leur pensée pour que nous puissions ensuite faire une démarche avec tous les présidents de conseil. Il y a

d'ailleurs un volet que nous n'avons pas suffisamment évoqué dans notre papier : la communication et la médiatisation autour de cette fonction.

**Patrick Boulte** : Je n'ai pris connaissance de ce texte de synthèse qu'assez tardivement, j'ai donc peut-être manqué une étape. Je voudrais faire quelques remarques :

- En ce qui concerne les problèmes qui touchent à l'accès à l'emploi, ça ne concerne pas uniquement les politiques publiques ou les pouvoirs publics : ça concerne aussi les **partenaires sociaux**. Et ce texte est très limité au champ de responsabilité des pouvoirs publics. Cette interface qui s'était créée lors du Grenelle de l'insertion mérite d'être repensée. Dès que l'on sort des champs *stricto sensu* de lutte contre la pauvreté et l'exclusion pour accéder aux problèmes de l'accès au travail, on franchit une frontière. C'est l'aménagement de cette frontière qu'il faut réfléchir. Il y a aussi le **problème territorial** qui me semble avoir été sous-estimé dans la note ; on parle beaucoup d'interministérialité, mais il y a aussi les pouvoirs territoriaux, notamment l'interface avec les régions.
- La note fait état du Plan national d'action pour l'insertion, mais certains sujets auxquels nous nous intéressons figurent dans le **Plan national de réforme**. Dans cette note, j'ai senti que les frontières étaient trop étroites par rapport à certains sujets. C'est évidemment très difficile à penser car c'est novateur.
- Il est dit que les représentants de l'administration ne doivent avoir qu'un rôle d'observation. Cela n'est pas dans le sens de l'Histoire car il y a des **partenariats** qui se nouent. On a vu aussi dans l'exercice du Grenelle de l'insertion l'importance des interventions de certains d'entre eux. Je trouve que cela complique un peu le problème mais les enjeux sont aussi là.

**Bernard Seillier** : J'étais moi-même très hostile à une rédaction antérieure qui limitait encore plus la participation au CNLE des membres des administrations. C'est par méconnaissance du fonctionnement interne du CNLE que l'on a ce genre de réflexion. Ce qu'on a voulu écrire était que s'il y a un vote pour valider un avis, on ne demande pas aux membres de l'administration de prendre partie, de par leur devoir de réserve. C'est évident, et ce n'est même pas la peine de l'écrire. C'est une pratique qui est constante, presque du droit constitutionnel. Je n'ai insisté, dans tous mes discours, depuis que je siège au CNLE, que sur la richesse de tous les membres, y compris en invitant les représentants des différents ministères à s'exprimer et à dire ce qu'ils pensent, même en dehors d'un mandat précis, de leur hiérarchie sur tel ou tel sujet, et donc sans engager pour autant l'administration. La fonction conseil s'exerce souvent essentiellement par ces contacts, à l'occasion de ces réunions. Ensuite, le dialogue libre remonte par la voie hiérarchique. Penser qu'un gouvernement ne réagit que parce qu'il voit une note labellisée CNLE, signée du président, est une vision insuffisante, et oserais-je dire naïve. La vie se passe tout à fait autrement. C'est ce qu'un ancien ministre appelait autrefois la **magistrature d'influence**. C'est une capillarité de contacts.

**Poursuivre le chantier**. Je pense que nous avons ouvert un chantier tout à fait essentiel sur lequel, les uns et les autres, nous devons apporter une pierre qui ne soit pas simplement une petite note de parcours mais bien une construction fondamentale. Continuez à envoyer des observations, y compris après cette réunion. Il me semblait important non pas de conclure cette note mais de pouvoir en donner connaissance aux membres du Conseil qui ne participent pas au groupe de travail, pour qu'ils puissent aussi réagir en envoyant à Christiane des observations, des suggestions. C'est trop important pour bâcler et conclure hâtivement sur ce sujet. Continuons le combat !

**Autonomie des jeunes.** Le CNML a fait part de son intérêt pour participer à un groupe de travail sur l'insertion des jeunes en difficulté. Les choses avancent vite : j'ai vu une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale par des députés UMP sur l'autonomie des jeunes. Ce n'est pas anodin parce que l'un des députés signataires (peut-être à l'initiative de cette proposition de loi) est Jean-Frédéric Poisson, qui n'était autre que le suppléant de Christine Boutin quand elle était députée. Il y a aussi l'élargissement des compétences de Martin Hirsch.

**Valérie Corman (Medef) :** Nous sommes très intéressés pour participer à ce groupe de travail (je précise que la collaboratrice qui suit le sujet ne travaille pas le mercredi).

**Jacques Perney (CFTC) :** Nous sommes désireux de faire partie de ce groupe de travail. Il y a certainement une articulation à faire entre l'Année européenne 2010 et l'insertion des jeunes.

**Bernard Seillier :** Il y a une approche très française du dossier. Christiane a commencé à rassembler une documentation à envoyer aux membres du groupe de travail. Je vous invite à vous inscrire. Je vous proposerai aussi de procéder à des auditions. Une s'impose avec Jean-Baptiste de Foucauld qui a été président d'un groupe de travail et produit un des rapports de base. Il faudra voir aussi les députés qui viennent de déposer cette proposition de loi, d'autres personnes auxquelles vous pensez. Faites connaître vos suggestions à Christiane...

## Discussion du projet d'avis du CNLE sur les projets de décrets d'application de la loi sur la généralisation du RSA

**Bernard Seillier :** Je vous ai signalé la maladresse de rédaction : le terme modulation est effectivement ambigu. Il ne faut pas se laisser enfermer dans une rigidité excessive. Il faut fixer un seuil national mais il y a des situations qui nécessitent que l'on puisse maintenir dans l'accompagnement une personne pour laquelle le seuil tomberait comme un couperet, soit à sa demande - comme le suggérait l'Uniopss - soit à d'autres initiatives.

**Nouvelles contributions.** Des réflexions nous sont parvenues de la part de l'Unccas et de Maria Nowak. Je ne pouvais pas renvoyer pour forclusion une observation de l'Unccas qui est un des partenaires officiels de la mise en œuvre et du succès du RSA ! J'ai par ailleurs été très sensible aux observations faites par Maria Nowak : il faudrait que l'on traite de la même manière l'insertion par le salariat et l'insertion par la création d'activité. C'était l'objet de mon rapport au Premier ministre en 2003.

**Christiane El Hayek (CNLE) :** J'ai diffusé ces contributions par mél hier soir. Des copies sont disponibles dans les dossiers. J'ai signalé dans la marge les amendements demandés par l'Unccas ou par Mme Nowak. Mme Nowak s'étant excusée de ne pas être avec nous, c'est Mme Kpenou qui la représente aujourd'hui.

**Bernard Seillier :** Donc, en dehors des observations antérieures, qui avaient déjà été prises en compte et dont vous avez tous eu connaissance, je vous propose d'entendre les observations de Mme Kpenou et de l'Unccas.

**Stéphanie Kpenou (Adie) :** Notre préoccupation était de pouvoir traiter l'intégration par le travail salarié sur un pied d'égalité avec l'intégration par la création d'entreprise. D'où un certain nombre de propositions, notamment concernant la composition des équipes pluridisciplinaires. Le texte actuel de loi prévoit que le président du Conseil général ait la



possibilité d'intégrer des agents du Pôle emploi, des représentants du département et des Maisons de l'emploi. Mais les réseaux d'appui à la création d'entreprise ne sont pas visés par le texte. Nous pensons que cela serait une bonne idée, sans mettre d'obligation, de proposer que ces réseaux puissent faire partie des équipes pluridisciplinaires. Ils ont en effet la possibilité d'être « référent unique ».

**Création d'activité.** L'avis du CNLE souligne qu'il est important que le bénéficiaire du RSA puisse effectivement bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi. Il nous semble important que le bénéficiaire du RSA qui souhaite créer ou développer sa propre activité puisse être orienté vers un réseau d'appui à la création d'entreprise : il y a obligation d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la recherche d'un emploi ou à la création de son activité. Il faut également prendre en compte la situation du créateur d'entreprise, récemment installé, qui aurait besoin d'un d'appui pour développer sa propre activité.

**Micro-entreprise.** La définition des revenus du bénéficiaire du RSA, pour le travailleur non salarié, va se faire selon des éléments laissés à l'appréciation du président du Conseil général. Concernant le travailleur indépendant, il existe déjà des règles juridiques qui permettent de définir les revenus, notamment via le régime fiscal de la micro-entreprise. Il serait judicieux de faire référence à ce régime qui existe déjà.

**Bernard Seillier :** Cela a donc été intégré dans le projet. Vous vérifierez que nos propositions d'amendements satisfont vos observations. Vous avez fait des observations détaillées, explicatives, pour que l'on puisse comprendre ce qui était en cause. Nous les avons traduites en deux ou trois lignes. Je prends toutes les aides à la rédaction comme bénéfiques.

**Valérie Corman :** Je soutiens les propositions faites par l'Adie. Je n'ai pas retrouvé tout à fait mes préoccupations dans le projet d'avis. Le mot modulation ne me plaît pas. S'il est vrai que, dans certaines hypothèses, le seuil de 500 € peut être élevé, il y a des cas pour lesquels ce seuil n'est pas si élevé. Il y a des personnes qui peuvent davantage et, dans la mesure où elles reçoivent une subvention, il faut qu'elles fassent davantage, qu'elles continuent à rechercher une augmentation de leur emploi, un travail plus régulier. Il s'agit d'inciter à la reprise de l'emploi ou à l'augmentation de l'emploi, ce qui est aussi un des objectifs du RSA. Cette préoccupation ne transparait pas tout à fait. C'est autour de la possibilité de fixer le seuil un peu plus haut, et de le baisser dans les cas où ce seuil serait trop haut.

Le projet d'avis est relatif au projet de décret d'application de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008. Mais il y a un autre projet de décret que j'ai découvert récemment sur les questions de « période d'immersion ». L'avis ne peut pas concerner l'ensemble de ces décrets.

**Jacques Rastoul (CFDT) :** Ce décret « immersion » a été soumis à l'avis du Conseil national de l'emploi avant-hier. Nous avons fait plusieurs remarques et nous nous sommes abstenus lors du vote, ainsi que d'autres syndicats. Il y a eu aussi des interventions des responsables de l'IAE pour demander que le CNLE voire le CNIAE soient saisis. Depuis, des remarques arrivent d'autres réseaux. Nous l'avions reçu tardivement, cela a été fait un peu rapidement. Sur le principe, nous sommes pour l'immersion mais les précisions qui sont apportées ne nous conviennent pas.

**Catherine Dinnequin (DGEFP) :** Concernant ce projet de décret « immersion », on ne parle pas forcément de la même chose. « *Nommons les choses pour ne pas ajouter aux malheurs du monde* », comme aurait dit Camus... La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA réforme les politiques d'insertion. Dans l'autre titre de la loi, en



dehors du RSA, il y a des dispositions sur la gouvernance locale des politiques d'insertion et sur la création du contrat unique d'insertion.

Il y a aussi, dans le premier titre de la loi, la réforme des contrats d'insertion conclus par les structures de l'IAE. Le contrat unique d'insertion va être mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les dispositions relatives à la réforme du contrat d'insertion conclu par les SIAE font partie intégrante du titre de la loi qui va entrer en vigueur, comme le RSA, au 1<sup>er</sup> juin 2009. Nous avons donc rédigé dans l'urgence un projet de décret organisant cette période d'immersion, dans le cadre des contrats d'insertion conclus par les SIAE ou, en 2009, dans le cadre des contrats aidés actuels du plan de cohésion sociale - c'est-à-dire le contrat d'avenir et le contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il est vrai que c'est un contexte assez complexe parce que ce projet de décret est pris pour l'application de dispositions pérennes d'un côté (les contrats d'insertion des SIAE) et de dispositions transitoires de l'autre - en 2009 (les contrats actuels qui vont être supprimés au 1<sup>er</sup> janvier prochain).

Nous avons voulu, dans un seul projet, mettre assez rapidement à la disposition des acteurs de l'insertion professionnelle un outil supplémentaire visant à l'insertion durable. Ce ne sont ni des baptêmes, ni des stages : les contrats ne sont pas suspendus. C'est la grande innovation de cette mesure qui reprend à son compte les leçons des expérimentations des contrats aidés qui sont menées depuis l'année dernière et, pour partie, les conclusions du Grenelle de l'insertion. Il est souhaitable que les personnes en insertion sous contrat aidé (dans les SIAE ou sur d'autres emplois du secteur non marchand) puissent, pour élargir leur expérience professionnelle et acquérir de nouvelles compétences, être en situation de travail dans des entreprises du secteur marchand, sans qu'il n'y ait ni rupture ni suspension de leur contrat aidé.

C'est donc bien une *période d'immersion* (on n'a pas trouvé d'autre mot pour le dire). Elle s'inscrit dans le cadre d'un régime juridique très sécurisé, celui de l'article L-8241-2 du Code du travail qui autorise le prêt de main-d'œuvre à but non lucratif. Nous avons reçu, à l'issue de la réunion du CNE, qui a été consulté mardi dernier sur le sujet, un certain nombre d'observations de Jacques Dughera, de Jacques Rastoul. Nous les avons examinées. Certaines, qui étaient très positives et vont dans le sens d'une amélioration de la qualité du texte, ont été intégrées dans un nouveau projet. Ce sont des précisions utiles. Une réunion spécifique du CNIAE devrait avoir lieu très prochainement pour rediscuter de ce projet de décret. Je tiens à préciser que le régime juridique de ce dispositif est sécurisé, que les droits des salariés, au cours de cette période, sont prévus par l'article que j'ai cité. Nous avons par ailleurs l'aval de la Direction générale du travail.

**Jacques Dughera (CNIAE) :** Cette question du décret relatif à l'immersion ne fait pas partie des dispositions pour la généralisation du RSA. Il y a d'autres décrets en préparation dont la Délégation à l'emploi nous a tenus informés, notamment ceux sur le contrat unique d'insertion, ou un décret qui a été pris antérieurement sur les prescripteurs.

**Problème de consultation.** Il peut effectivement y avoir un problème de fond et de contenu sur la question de l'immersion. Plusieurs SIAE n'ont pas arrêté de demander ce type de possibilités, à visée pédagogique, dans le cadre des parcours d'insertion, en travaillant sur l'expérience et sur les compétences. C'est une discussion qui a bien eu lieu au Grenelle de l'insertion mais, en revanche, il y a la question de la pédagogie qui a été menée autour de ce décret. : il a en effet soulevé de nombreuses questions au sein des réseaux de l'insertion par l'activité économique, d'où la proposition de réunir les réseaux de l'IAE et le CNIAE pour examiner ces questions, les temps impartis étant très courts.

Le CNIAE a été évincé de la consultation, tout comme le CNLE, puisque ce projet a été transmis par la Délégation à l'emploi au Conseil national de l'emploi sans que nous ayons pu, au titre de la lutte contre l'exclusion et de l'insertion par l'activité économique, émettre un avis. Il y a là un problème de consultation qu'il faut noter. J'espère que cela ne se reproduira pas.

**Création d'activités.** Concernant les nouveaux amendements proposés pour l'avis du CNLE, notamment sur les questions d'insertion par la création d'activité, j'avais compris que notre philosophie consistait à dire que l'ensemble des acteurs de l'insertion par l'activité économique ou de l'insertion par la création d'activité se retrouve dans une phrase (p. 4) : « *Tenir compte des apports de l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'insertion par l'activité économique.* » Il est évident que les acteurs de l'IAE demandent à participer, si le Conseil général l'estime utile, aux commissions pluridisciplinaires. Ne serait-il pas plus judicieux, dans le cadre de la philosophie du texte, plutôt que de mettre chacun son drapeau, de s'en tenir à la phrase : « *Le CNLE souhaite rappeler les mérites et les compétences de tous les acteurs de l'insertion* » et d'ajouter « *et de l'insertion par la création d'activité* », de façon à signaler que nous souhaitons être présents dans toutes les phases de procédure du RSA ?

**Bernard Seillier :** Je suis d'accord avec la philosophie de votre observation. Il y a deux grands volets : accompagnement dans l'emploi salarié, accompagnement dans l'emploi créateur. C'est pour cela que le rapport que j'avais fait en 2003 s'appelait : « *Pour un contrat d'accompagnement généralisé* ». J'avais découvert les pépinières d'entreprises à l'Ecole nationale supérieure des télécommunications, avec des élèves polytechniciens ou de Sup Telecom qui n'étaient a priori ni défavorisés ni en situation de pauvreté ; ils avaient cependant besoin, pour créer leur entreprise, d'accompagnement, d'assureurs, de financiers. Ils étaient très pointus en matière de technologie mais pas sur le plan de la gestion quotidienne, et ils avaient besoin d'un accompagnement. Nous sommes entièrement d'accord sur la philosophie ; il s'agit là d'une affaire de rédaction.

**Patrick Boulte :** Concernant les 500 €, c'est un plafond pour un célibataire, en-dessous duquel il est contraint à l'accompagnement. Je ne vois pas ce qu'ajoute l'amendement de Maria Nowak par rapport au nombre d'heures travaillées. Et c'est la transposition de ce qui se passe pour le RMI avec le contrat d'insertion. Je suis attaché à ce que cette obligation ne pèse pas pour ceux qui sont au-dessus du seuil. Parce que même à 500 €, il est très probable qu'un célibataire ait déjà un bout d'emploi et ait déjà fait une démarche vers l'emploi. Il y a de nombreuses situations où le temps de travail ne peut pas être supérieur à un très faible quota. Il ne faut pas mettre ces personnes en situation de contraintes par rapport à leur propre *quantum* de possibilité de travail. Pour les ménages, je sais que c'est un peu plus compliqué.

**Bruno Grouès :** Mon intervention va complètement dans le sens de celle de Patrick Boulte et c'est une position officielle de l'Uniopss. Nous ne souhaitons pas qu'il soit possible d'augmenter ce seuil de 500 €. Certes, il joue sur l'accompagnement. L'accompagnement, nous ne sommes jamais contre, même si ce n'est peut-être pas très bon lorsqu'il est obligatoire. Nous voyons qu'il y a obligation à chercher un emploi. Qui dit obligation à chercher un emploi dit aussi obligation à l'accepter au bout de deux offres « raisonnables ». Si on ne le fait pas, il y a sanction possible. Là, nous ne sommes plus d'accord. 500 € représentent un demi-Smic. Il y a des personnes qui ne sont pas capables de fournir plus. Nous ne voulons pas obliger des gens qui sont à 500 € à aller encore au-delà. Il y a des personnes qui ne peuvent pas travailler au-delà. Il faut les respecter.

**Valérie Corman :** Il y a même des gens pour qui les 500 €, c'est très haut. Mais il y a aussi des gens qui peuvent plus. Il ne faut pas prendre les conseils généraux pour des

gens qui ne savent pas faire leur métier. Il y a une part de modulation possible, il y a une prise en compte des situations réelles qui peut être faite pour juger du niveau de capacité de la personne qui est déjà en emploi et du niveau de l'accompagnement nécessaire. Le type d'accompagnement pour les personnes dans l'emploi n'est évidemment pas le même que celui pour les personnes qui en sont éloignées. Il faut donc faire confiance aux personnes. Il faut être ambitieux, et notre ambition c'est précisément que le RSA ne soit pas comme le RMI, qu'il permette davantage de ramener des gens vers un emploi plus conséquent, pour acquérir plus d'autonomie. C'est, de notre part, une façon de respecter les personnes.

**Bernard Seillier** : l'existence d'un seuil de revenu est intangible puisque fixée par un texte de loi. On n'y peut rien. En revanche, en fonction des cas d'espèce, il faut qu'il y ait une capacité de dérogations individuelles. Il y a des gens qui sont dans une situation où ils peuvent plus, d'autres qui peuvent moins. Il n'y a donc pas de réponse unique ni obligatoire. Je regrette parfois l'époque où les préfets avaient la possibilité de transgresser dans un cadre légal, car ils avaient un pouvoir d'autorité avant la décentralisation : ils prenaient des décisions qui n'étaient jamais remises en cause. Il faut qu'il y ait une capacité de dérogations locales sans en faire un recours au tribunal administratif et jusqu'au Conseil d'État ! Autrement, on a une société qui explose. Il faut que l'on puisse adapter les systèmes aux humains.

**Stéphanie Kpenou** : Le plus important, c'est la nature de l'accompagnement dispensé aux créateurs d'entreprise. Le problème est que l'on ne parle pas du tout de développement de l'activité. L'obligation est d'être accompagné pour la recherche d'un emploi ou la création d'une activité. On ne prend pas en compte le cas du créateur d'entreprise qui a déjà créé son activité et qui ne tire de son activité que 500 €. L'accompagnement devrait lui permettre de la développer.

**Grégoire Guillard (Uccas)** : Je remplace exceptionnellement les deux membres de droit.

- Nous proposons de mentionner le droit pour l'allocataire à se faire accompagner pas seulement par une équipe pluridisciplinaire mais par une **personne référente** chargée du suivi.
- Pour décider de **l'accompagnement du bénéficiaire vers l'emploi**, il ne faut pas seulement prendre en compte le critère de la ressource financière mais aussi des critères propres à l'individu, au territoire. Nous mentionnons notamment le « reste à vivre » ou un critère de revenu par unité de consommation. Nous proposons finalement de fixer une fourchette de revenu par décret, tout en laissant la possibilité de prendre en compte d'autres données sur chacun des territoires.
- Concernant la **vérification des déclarations** par le Conseil général, nous voulons être sûrs que les modalités de ce contrôle seront précisées ultérieurement par voie de circulaire.
- Il faut rappeler l'engagement qui doit être pris sur **l'échange d'informations** entre le Conseil général et les CCAS.

**Bernard Seillier** : Comme ce qui se pratique déjà avec les CAF... Il y a donc des rédactions à améliorer. Au point de vue de la traduction auprès des autorités administratives des observations du CNLE, il y a deux ordres d'observations :

- celles qui sont très fortement marquées, en positif ou en négatif,

- celles sur l'esprit du texte, que nous souhaiterions que la pratique ou des circulaires complémentaires prennent en compte.

Il y a en effet des éléments qui relèvent de circulaires notamment sur les concertations : on ne peut pas encadrer des concertations par des textes réglementaires de manière rigoureuse. Ce sont les circulaires qui permettent de veiller à ce que les choses soient précisées.

**Bruno Grouès** : Je suis d'accord avec les propositions de l'Adie et de l'Unccas. J'ai deux souhaits d'ajouts supplémentaires à l'avis du CNLE :

- dans le décret, nous avons déjà demandé que soit précisé le droit de l'allocataire à se faire accompagner devant l'équipe pluridisciplinaire. Je vois qu'il a été ajouté « *notamment par le référent chargé du suivi de son dossier* ». Je souhaiterais que l'on ajoute : « *ou par une association de son choix* » ;
- je souhaiterais aussi que soit précisé, dans le paragraphe suivant concernant les équipes pluridisciplinaires, que : « *Le CNLE estime souhaitable que des représentants des associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion soient présents dans les équipes pluridisciplinaires.* »

**Bernard Seillier** : Ne peut-on pas dire dans ce cas : « *par une personne de son choix, issue d'une structure associative ou syndicale* » ?

**Bruno Grouès** : Oui, d'accord.

**Jacques Perney (CFTC)** : j'ai une demande de complément à faire sur le document. Sur l'avant-dernier paragraphe, je voudrais que l'on ajoute un complément à cette phrase : « *le CNLE reste préoccupé par la situation des jeunes exclus du monde du travail et faiblement soutenus par les dispositifs sociaux actuels, notamment les jeunes de 16 à 25 ans révolus, accompagnés par le réseau des missions locales.* » Ajouter : « Cela représente annuellement 1,2 million de personnes accompagnées par un réseau de 500 missions locales sur le territoire national. » Cela mérite d'être souligné car ces jeunes n'ont que de très faibles revenus.

**Bernard Seillier** : Merci pour ces réactions sur les décrets du RSA. Je crois que votre observation a une portée très générale. J'ai bien connu cette tentation légitime au Parlement où, à travers des lois, on cherche chaque fois à réexpliquer toute la philosophie de la République ; mais il faudrait quand même, pour que notre texte soit pris en compte, rester le plus sobre possible, sur la rédaction essentielle à la philosophie de la pratique et de l'application des décrets. L'objectif est de réussir, à travers ces décrets qui nous ont été présentés par M. Dujol, que les circulaires soient interprétatives, mais surtout que les textes soient amendés, modifiés.

**Jacques Rastoul (CFDT)** : Sur la deuxième partie de l'amendement de Maria Nowak, apparemment il n'y a pas consensus (*page 3, sur le remplacement du seuil de revenu de 500 € par le volume d'heures travaillées*).

**Mireille Gaüzère (DGAS)** : 500 €, c'est le montant de revenu qui a été fixé comme seuil en-deçà duquel le bénéficiaire du RSA a l'obligation d'insertion et de recherche d'emploi (s'il ne rencontre pas de difficultés sociales l'empêchant de mener une telle démarche d'insertion). Le principe d'un seuil, comme l'a rappelé le président, est fixé par la loi. Il n'est donc pas possible d'y revenir au niveau de l'avis sur les décrets. En revanche, le niveau du seuil, lui, est fixé par un décret simple : ce peut être 100, 500, 800 €...

**Bernard Seillier** : ... Nous souhaitons qu'il soit unique nationalement.

**Mireille Gaüzère** : J'ai le sentiment que la rédaction de la loi n'offre pas la possibilité que le seuil soit différent selon les départements.

**Bernard Seillier** : Ça, nous ne le souhaitons pas. Il ne s'agit pas de laisser le président du Conseil général fixer le seuil en fonction de son département : c'est le décret qui le fixe, il n'y a pas de problème. Ensuite, on est sur les adaptations individuelles, en face de situations personnelles qui doivent permettre ou pas de continuer à accompagner, d'amender en fonction de cas particuliers, de faire une ordonnance particulière...

**Jacques Rastoul** : La notion d'heures travaillées saute. C'est une notion de revenu, pas d'heures travaillées.

**Valérie Corman** : Il y a des travailleurs indépendants qui peuvent travailler énormément, avec malgré tout un faible revenu. Je comprends que cela inquiète l'Adie.

**Stéphanie Kpenou** : D'où l'intérêt de parler d'un accompagnement centré sur le *développement* de l'activité pour permettre au créateur de développer son activité.

**Bernard Seillier** : On ne va pas introduire dans la loi une notion de « valeur travail ». On voit l'idée : il faut maintenir qu'il faut transposer aux créateurs d'entreprise la même réalité. Comme le disait Mme Corman, il faut faire confiance aux intelligences locales, associatives et pluridisciplinaires, pour adapter le cas d'espèce du créateur d'entreprise et du développeur. Comme il y avait divergence sur ce point, le CNLE n'a pas retenu d'amendement sur la question. Il n'y avait pas de consensus entre nous.

**Henriette Steinberg** : Si j'ai bien compris ce qui y est demandé par l'Adie, c'est la difficulté du rapport direct entre la quantité d'heures travaillées lorsqu'on crée une activité indépendante et les ressources qui s'en dégagent. Est-ce que ce que vous voulez dire (en reprenant le haut de la page 3) : ce critère, dans la situation particulière des travailleurs indépendants, doit pouvoir être transposé compte tenu du faible niveau de revenu au démarrage d'une activité indépendante ?

**Bernard Seillier** : Oui, ça serait plus clair comme ça, merci madame Steinberg.

**Laurent Cytermann (DGAS)** : nous avons pris connaissance de l'avis, de tous les commentaires et de la discussion qui l'accompagne avec le plus grand intérêt. Les décrets qui vous avaient été soumis dans une première phase ont été repris sur certains points suite à la concertation et font maintenant l'objet d'une saisine du Conseil d'État. On entre donc dans la dernière phase avant la publication. Je propose de vous présenter les points sur lesquels, soit dans les décrets, soit dans les travaux qui sont conduits par ailleurs pour la mise en place du RSA, il y a des éléments de réponse par rapport aux préoccupations exprimées par le CNLE.

**Accompagnement.** Concernant l'accompagnement des personnes qui ont déjà des revenus d'activité, les différences entre les personnes soumises à une obligation d'accompagnement c'est quelque chose que la loi règle de façon uniforme parce qu'il s'agit de définir les devoirs des personnes. Là où on va être dans le cas par cas et la prise en compte de la situation de chaque personne, c'est dans la poursuite de l'accompagnement mais pas en tant qu'obligation, en tant qu'offre de services à la personne. Ce seuil de 500 € n'est pas un seuil coupe-rete. Cette poursuite de l'accompagnement en tant qu'offre de services à la personne pourra s'organiser localement dans les conventions conclues entre les conseils généraux et le Pôle emploi.

**Contrat aidé.** Il y a un point que, suite à la concertation, nous avons souhaité cadrer dans le décret. C'est pour les personnes qui sont en contrat aidé : nous avons observé qu'il y avait souvent des difficultés au début du contrat, avec un taux de rupture important, avec un accompagnement dans l'emploi peut-être plus important pour les personnes en contrat aidé que dans d'autres situations. Nous avons donc souhaité écrire dans le décret le principe du maintien de l'accompagnement, évidemment dans des conditions qui seraient adaptées au fait que la personne travaille - en sachant que les personnes qui sont en contrat aidé ont des revenus supérieurs à 500 €.

**Aide personnalisée de retour à l'emploi.** Le CNLE a souhaité insister sur le fait que cela soit coordonné et complète de façon harmonieuse les aides individuelles qui existent déjà. C'est dans cet esprit que nous allons essayer d'organiser les choses. Au niveau national, Pôle emploi a des aides individuelles qui vont d'ailleurs, dans la nouvelle offre de services, être développées. Le Fonds national des solidarités actives va apporter, au niveau national, une dotation à Pôle emploi dont le montant n'est pas encore fixé : on va ainsi abonder un dispositif existant, celui des aides de Pôle emploi, et faire en sorte qu'il puisse couvrir un plus grand nombre de situations, avec une meilleure couverture.

**Conventions locales.** Au niveau local, nous allons notifier des enveloppes dans chaque département. Ce sera toujours dans ces conventions locales, conclues entre le Conseil général, Pôle emploi et l'État, que nous allons essayer d'organiser les choses au mieux, en vue d'une complémentarité entre l'aide personnalisée de retour à l'emploi et les aides locales qui peuvent exister déjà, très différentes d'un territoire à un autre. Nous allons travailler à la fois sur les aides de Pôle emploi et sur les autres aides dans un souci de complémentarité.

**Procédure de sanction.** Sur la procédure applicable sur les droits et devoirs, je rappelle les différentes garanties qui sont apportées et la façon dont on a tenu compte des remarques du CNLE. Il y a différentes étapes et, à chaque fois, des garanties. À certains égards, elles sont plus précises et donc plus protectrices que celles qui existaient pour le RMI. Lorsque le président du Conseil général envisage une procédure de sanction, il y a d'abord l'obligation d'informer l'intéressé par courrier : c'est l'engagement d'une phase contradictoire. La personne concernée est invitée à présenter ses observations à l'équipe pluridisciplinaire ; elle est informée de son droit d'être entendue par cette équipe et assistée par un tiers. Nous avons choisi de faire confiance à la personne en mentionnant : *« une personne de son choix »*, qui peut être le référent ou une personne extérieure au système d'accompagnement mis en place par le Conseil général et qui l'assiste dans ses démarches. Concernant l'allongement des délais laissés à l'équipe pluridisciplinaire pour rendre son avis : nous avons prévu que, dans tous les cas, sur les procédures de sanction et celles de réorientation, ce soit un mois (c'était initialement 15 jours).

**Recouvrement des indus.** Concernant le recouvrement des indus, le CNLE a pris une position très importante et structurante : *« Compte tenu de la situation des personnes concernées, le CNLE demande que le principe de récupération soit abandonné. »* C'est un élément très important de prise de position de la société civile de dire que le principe de récupération doit être abandonné, sauf fraude avérée. C'est une vraie différence d'avec la situation dans laquelle on est et une vraie demande de changement. Avec les décrets sur le RSA, on est dans le cadre de la mise en place d'une réforme importante, tenue par des délais et des contraintes d'implantation. Ce n'est pas dans un tel cadre que l'on peut tenir compte d'une demande aussi générale. La direction dans laquelle nous essayons de travailler est celle de la *prévention des indus*. Dans un grand nombre de cas, il ne s'agit pas de fraudes mais les personnes se retrouvent dans une situation où il y a des indus. La convention d'objectifs et de moyens de la branche famille de la CNAF est en cours de négociation avec l'État. Nous travaillons sur ce point de la prévention des indus. Nous

allons demander aux caisses d'allocations familiales de faire un effort plus important pour expliquer à la personne le problème des indus, des situations qui risquent de la mettre dans ce genre de difficultés. Il s'agit d'avoir une offre de services proactive des caisses d'allocations familiales pour que, dans certaines situations de la vie, notamment lorsqu'il y a des changements de situation professionnelle ou familiale, la personne soit invitée à transmettre ces changements. Des documents lui seront remis, à son entrée dans les allocations ou à différentes étapes, pour bien lui expliquer les problèmes qu'il risque d'y avoir. Nous nous engageons dans un effort de prévention et espérons remédier ainsi à plusieurs situations.

**Bernard Seillier :** Merci de vos réponses. Il y a cette situation très particulière des personnes qui sont démunies administrativement et dont le niveau de revenu les place dans une situation de fragilité extrême par rapport à la récupération de l'indu. Si vous versez à un sénateur 20 € de trop par mois durant un an et que vous lui demandez de rembourser en fin d'année, je pense qu'il s'en sortirait sans problème. Mais ça serait une catastrophe pour une personne démunie... C'est une dette qui lui tombe soudainement sur la tête alors qu'elle n'a pas un centime d'avance. On doit introduire désormais dans ce pays ce concept, un peu inégalitaire, sauf s'il y a fraude. Il y a une situation de faiblesse qui fait que, sans être pour autant considéré comme un incapable, on doit être traité comme quelqu'un qui est plus fragile qu'un autre et à qui on ne peut pas demander des récupérations parce que l'argent est dépensé. Il faudrait y arriver, je l'avais dit à Dominique Versini lorsqu'elle avait ses fonctions ministérielles. C'est l'idée du crédit de confiance a priori. Souvent, on demande des preuves. On ne peut pas soumettre à la même rigueur, dans tous les domaines, des personnes qui sont moins armées que d'autres pour éviter des erreurs.

Merci donc pour cette réponse partielle. J'ai bien conscience qu'on ne peut pas, du jour au lendemain, introduire dans des décrets des choses que les lois n'ont pas prévues dans ce domaine. Mais vous avez tout remarqué que c'est une prise de position structurelle et structurante socialement. Sans vouloir faire des lois spécifiques pour les pauvres, il y a des législations communes qui pèsent plus lourdement sur les pauvres que sur les autres. Tel est le cas du régime de récupération d'indus, en dehors de toute fraude. Il me semble que le principe de l'égalité devant la loi doit arriver à prendre en compte le principe de l'égalité devant les effets de la loi.

**Patrick Boulte :** J'ai bien noté cette orientation vers la prévention des indus mais, malheureusement, cela n'est pas suffisant. La personne va concentrer tous les dysfonctionnements, de quelque origine qu'ils soient. Je prends un exemple dans le champ de l'indemnisation du chômage. Vous avez des personnes qui travaillent et qui ne touchent ni leur salaire ni leur feuille de paye immédiatement. Elles ne peuvent donc pas remplir leurs obligations vis-à-vis de l'Unedic en disant : « J'ai travaillé tel mois, j'ai touché tant, voici mon bulletin de paye, tenez-en compte... » Vous avez par exemple une entreprise publique (non loin de là !) qui envoie ses feuilles de paye en utilisant le tarif postal de courrier lent. Voilà un type de dysfonctionnement. Il faudrait donc dire à ces entreprises : envoyez votre courrier au tarif lettre normal ! Ce sont les personnes en insertion qui payent au final les conséquences de ces mauvaises pratiques.

**Bernard Seillier :** Merci de ces précisions concrètes. C'est vraiment une question fondamentale. Le Trésor public a mis des années à découvrir qu'il y avait des recouvrements qui étaient plus coûteux à lancer plutôt que d'y renoncer ! Le seuil est aujourd'hui de 77 €. C'est là que l'on retrouve cette possibilité qui existe ou non de décision locale sans devoir faire un recours administratif.

**Patrick Boulte :** La question de la liquidation trimestrielle du RSA...



**Bernard Seillier** : Les éclaircissements ont été faits. C'est maintenu. C'est aussi un engagement du Haut commissaire.

**Grégoire Guillard (Unccas)** : Je n'ai pas très bien compris : notre proposition d'amendement relatif à l'introduction d'une fourchette de ressources a-t-elle été retenue ?

**Bernard Seillier** : Non, pas sous cette forme-là. Il faudrait une modification de la loi. On a introduit une phrase concernant la poursuite de l'accompagnement des cas d'espèce. L'application n'a pas d'effet juridique aussi grave que la sanction du retrait ou de la suppression.

**Christiane El. Hayek** : On est resté sur l'idée de garantir à *tous les allocataires qui le souhaitent* la poursuite de l'accompagnement professionnel.

**Bernard Seillier** : C'est une garantie qui est quasiment donnée par le décret. Je pense que cela sera géré en ce sens. C'est la possibilité de prendre des décisions localement en fonction de tout l'environnement humain, de la personnalité du demandeur : il y a des gens qui méritent d'être plus soutenus que d'autres.

**Mireille Gaüzère (DGAS)** : J'ajoute un élément de précision technique, dans le prolongement de la discussion qu'on a eue avec le cabinet du Haut commissaire, la semaine dernière. Sur la question du recouvrement des indus, vous faites référence, dans l'avis du CNLE, à la loi de financement de la Sécurité sociale qui introduit en effet le principe de fongibilité entre les différentes catégories d'indus : les prestations familiales, les allocations logement et le RSA. Je voulais dire que, dans le même article, il y a une autre disposition sur le même sujet, qui est le **pouvoir de contrainte** donné au directeur de la CAF de pratiquer lui-même, à son niveau, le jeu d'écriture entre les indus. Si, par exemple, vous avez un indu de RSA mais vous avez une prestation familiale, on peut vous suspendre les prestations familiales pour payer votre indu de RSA, ou la même chose sur les allocations logement.

**Bernard Seillier** : Nous nous sommes opposés à cela aussi.

**Mireille Gaüzère** : Peut-être pourriez-vous alors le préciser également dans l'avis...

**Bernard Seillier** : Effectivement, il faut absolument ajouter cette précision. Il faut vraiment que les parties dures de notre avis soient les parties structurantes. Ensuite, vient le contexte philosophique de l'action, l'état d'esprit, les coups de chapeau qu'il ne faut pas oublier. Il ne faudrait pas laisser penser que personne n'a jamais rien fait !

Fin des possibilités de recours pour ceux qui ne se seraient pas manifestés. Vous allez envoyer la version définitive.

**Christiane El. Hayek** : J'ai proposé une consultation jusqu'à demain soir, dernière limite, sur les derniers amendements.

**Bernard Seillier** : Mais vous envoyez la version finale après. Lundi, c'est terminé, il n'y aura plus de recours par la suite. Notre objectif est quand même de servir ceux qui en ont besoin. Merci pour votre patience et votre participation. À bientôt.